

EN ACCEPTANT DE PASSER UNE COMMANDE PAR L'INCORPORATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DANS LE BON DE COMMANDE AU PRÉSENT CONTRAT (LE "BON DE COMMANDE"), VOUS ACCEPTEZ DE RESPECTER ET D'ÊTRE TENU PAR LES TERMES DU BON DE COMMANDE ET DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES. SI VOUS PASSEZ UNE TELLE COMMANDE POUR LE COMPTE D'UNE SOCIÉTÉ OU TOUTE AUTRE ENTITÉ LÉGALE, VOUS DÉCLAREZ ÊTRE HABILITÉ À ENGAGER LADITE ENTITÉ DANS LES TERMES DU PRÉSENT BON DE COMMANDE ET DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET, LE CAS ÉCHÉANT, "VOUS" ET "VOTRE" TELS QU'ILS SONT UTILISÉS DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DÉSIGNERONT LADITE ENTITÉ. SI VOUS N'ÊTES PAS HABILITÉ OU SI VOUS OU LADITE ENTITÉ REFUSEZ DE RESPECTER ET D'ÊTRE TENU PAR LESDITS TERMES DU PRÉSENT BON DE COMMANDE ET DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, VOUS NE POURREZ PAS PASSER UNE COMMANDE OU UTILISER LES PRODUITS OU LES OFFRES DE SERVICES.



Les présentes conditions générales (les «Conditions Générales») s'appliquent aux relations contractuelles entre Oracle Software (Schweiz) GmbH ("Oracle") et la personne physique ou morale qui a signé le bon de commande qui incorpore les présentes Conditions Générales par référence. En passant des commandes en vertu de ces Conditions Générales, vous acceptez que les Annexes (telles que définies ci-dessous) jointes auxdites Conditions Générales sont intégrées aux présentes. Si un terme n'est pertinent que pour une Annexe spécifique, ce terme s'applique uniquement à cette Annexe quand cette Annexe est intégrée aux présentes Conditions Générales.

1. DEFINITIONS

1.1 Le terme «**Matériel**» désigne le matériel informatique, y compris les composants, les options et pièces de rechange.

1.2 Le terme «**Logiciel intégré**» désigne tout logiciel ou code programmable qui est (a) incorporé ou intégré dans le matériel et permet la fonctionnalité du matériel ou (b) qui vous est en particulier fourni par Oracle à l'Annexe H et spécifiquement mentionné (i) dans la documentation d'accompagnement, (ii) sur une page Web Oracle ou (iii) par l'intermédiaire d'un mécanisme qui facilite l'installation pour une utilisation avec votre matériel. Le logiciel intégré ne comprend pas et Vous n'avez pas les droits (a) de code ou de la fonctionnalité de diagnostic, d'entretien, de services de réparation ou support technique, ou (b) des applications sous licence distincte, systèmes d'exploitation, outils de développement, ou des logiciels de gestion du système ou un autre code qui est concédé sous licence séparément par Oracle. Pour le matériel spécifique, le logiciel intégré comprend des options logicielles intégrées (telles que définies à l'annexe H) à commander séparément.

1.3 Le Terme "**Contrat-Cadre**" désigne aux présentes Conditions Générales (y compris les avenants y afférant) et les deux Annexes intégrées dans le Contrat Cadre (y compris le(s) avenant(s) incorporé (s) à ces annexes). Le Contrat-Cadre régit Votre utilisation des produits et Offres de Services commandés auprès d'Oracle ou d'un revendeur autorisé.

1.4 Le terme "**Système d'exploitation**" désigne le logiciel qui gère le Matériel pour les Programmes et d'autres logiciels.

1.5 Le terme "**Produits**" désigne les Programmes, Matériels, Logiciel Intégré et Système d'Exploitation.

1.6 Le terme «**Programmes**» désigne (a) le logiciel appartenant ou distribué par Oracle que Vous avez commandé en vertu de l'annexe P, (b) Documentation du Logiciel et (c) les mises à jour du Logiciel fournies au titre du support technique. Les Logiciels ne comportent pas de logiciel intégré ou tout autre système d'exploitation ou quelconque version du logiciel précédente à la version en disponibilité générale (par exemple, les versions bêta).

1.7 Le terme "**Documentation du/des Programme(s)**" désigne le manuel d'utilisateur du/des programme(s) et les manuels d'installation du/des Programme(s). La Documentation du/des Programme(s) peut être livrée avec les Programmes. Vous pouvez accéder à la documentation en ligne à <http://oracle.com/documentation>.

1.8 Le terme "**Annexe**" désigne toutes les Annexes Oracle attachées à ces Conditions Générales stipulées à la section 2.

1.9 Le terme "**Conditions Distinctes**" désigne les différentes conditions de licence qui sont spécifiées dans la Documentation du/des Programme(s), ou les notices ou fichiers readme et qui s'appliquent à la Technologie Parti Tiers sous Licence Distincte.

1.10 Le terme "**Technologie Partie Tiers sous Licence Distincte** » désigne une technologie d'une tierce partie qui est licenciée en vertu des Termes Distincts et non pas selon les termes du Contrat Cadre.

1.11 Le terme «**Offres de Services**» désigne les services de support technique, de formation, hébergés/externalisés, les services de Cloud, de conseil, services de support personnalisé, ou autres services que Vous avez commandés. Ces Offres de Services sont décrites plus en détails dans l'Annexe correspondante.

1.12 Les termes «**Vous**» et «**Votre**» désignent la personne physique ou morale qui a signé ces Conditions Générales.

2. DURÉE CONTRAT CADRE ET ANNEXES APPLICABLES

Le présent Contrat-Cadre s'applique à la commande que le présent Contrat-Cadre accompagne. À compter de la Date Effective, les Annexes suivantes sont intégrées au Contrat-Cadre : Annexe H – Matériel, Annexe P – Logiciels, Annexe C – Services Cloud et Annexe LVM – Service VM Linux.

Les Annexes prescrivent des termes et conditions qui s'appliquent spécifiquement à certains types d'offres Oracle pouvant se différencier, ou s'adjoindre, aux présentes Conditions Générales.

3. SEGMENTATION

L'acquisition de Produits et d'Offres de Services associés ou d'autres Offres de Services constituent toutes des offres séparées et distinctes de tout autre commande de Produits et d'Offres de Services associés ou d'autres Offres de Services que Vous pouvez recevoir ou avoir reçu d'Oracle. Vous reconnaissez que Vous pouvez acquérir les Produits et les Offres de Services associés ou d'autres Offres de Services indépendamment de tous autres produits ou d'Offres de Services. Votre obligation de payer pour (a) les Produits et Offres de Services associés n'est pas subordonnée aux résultats de toute autre offre de Services ou de la livraison de tout autre Produit ou (b) les autres Offres de Service ne sont pas subordonnées à la fourniture de Produits ou la réalisation de toute Offre de Services/ Offre de Services supplémentaire. Vous reconnaissez que Vous avez conclu l'achat sans dépendre de quelconque accord financier ou de location avec Oracle ou ses sociétés affiliées.

4. DROIT DE PROPRIETE

Oracle ou de ses concédants de licence conservent la propriété et tous les droits de propriété intellectuelle des Logiciels, Système d'Exploitation, Logiciel Intégré et la propriété de toutes les œuvres résultants des services développées ou délivrées au titre du Contrat cadre.

5. INDEMNISATION (GARANTIE DE CONTREFAÇON)

5.1 Conformément aux sections 5.5, 5.6 et 5.7 ci-dessous, si une action en contrefaçon est intentée par un tiers, soit contre Vous, soit contre Oracle (« le Receveur » qui peut désigner ci-après, soit vous, soit Oracle, suivant la partie qui a reçu le Composant) au motif qu'une des informations, concepts, spécifications, instructions, logiciels, données, Matériel, ou composants (collectivement, « le Matériel ») fourni soit par Vous, soit par Oracle (« le Fournisseur » qui peut désigner ci-après, soit vous, soit Oracle, suivant la partie qui a fourni le Composant), et utilisé par le Receveur

violerait les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, le Fournisseur assurera la défense du Receveur à ses seuls frais et indemniserà le Receveur de tous dommages et intérêts, préjudices, frais et dépenses de toute nature accordés au tiers selon une décision judiciaire exécutoire ou négociée à l'amiable par le Fournisseur dans le cadre d'une transaction, sous réserve que :

- a. la réclamation ait été notifiée au Fournisseur dans un délai de 30 jours à compter de sa réception par le Receveur ou dans un délai plus court prescrit le cas échéant par la loi;
- b. le Receveur laisse au Fournisseur le contrôle exclusif des moyens de défense et de tout règlement amiable;
- c. le Receveur remet au Fournisseur les informations, le pouvoir et l'assistance nécessaires pour sa défense ou pour régler le litige.

5.2 Si le Fournisseur estime ou s'il est établi, que le Composant peut avoir violé les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, le Fournisseur pourra, à son choix, modifier le Composant pour faire cesser la violation (tout en conservant l'essentiel des fonctionnalités ou de la finalité) soit obtenir une licence qui permette de continuer à utiliser le Composant. Si aucune de ces solutions n'est raisonnable d'un point de vue commercial, le Fournisseur aura la faculté de mettre fin à la licence du Composant concerné, d'en exiger la restitution, et de rembourser au Receveur les redevances correspondantes payées à l'autre partie ainsi que les redevances de support technique inutilisées payées d'avance à Oracle, si Oracle est le Fournisseur du Logiciel contrefait.

Si une telle restitution empêche Oracle à respecter ses obligations au titre d'une commande donnée, alors Oracle pourra à son choix et moyennant un préavis écrit de 30 jours, résilier ladite commande.

5.3 Nonobstant la phrase précédente et pour ce qui concerne exclusivement le matériel, si le Fournisseur estime ou s'il est établi que le matériel (ou une partie de celui-ci) peut avoir violé les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, le Fournisseur peut choisir soit de remplacer ou modifier le matériel (ou une partie de celui-ci) pour le rendre non contrefaisant (tout en conservant l'essentiel de son utilité ou de sa fonctionnalité), soit d'obtenir le droit de continuer à utiliser le matériel, soit, si aucune de ces alternatives n'est économiquement acceptable, le Fournisseur peut reprendre le matériel en cause (ou une partie de celui-ci) et en rembourser la valeur nette comptable et, si Oracle est le Fournisseur du matériel contrefait, rembourser les redevances de support technique inutilisées payées d'avance à Oracle pour le Matériel.

5.4 Dans le cas où le composant est une Technologie de Tiers sous Licence Distincte et que les Conditions distinctes associées ne permettent pas la résiliation de la licence, au lieu de mettre fin à la licence pour le Composant, Oracle peut mettre fin à la licence, et exiger le retour du Logiciel associé à cette Technologie Tiers sous Licence Distincte et Oracle Vous remboursera les frais de licence du Logiciel que Vous auriez payés à Oracle pour la licence du Logiciel, et tout service de support technique inutilisé payé en avance à Oracle pour la licence du Logiciel.

5.5. Sous réserve que Vous ayez souscrit un contrat de support pour le Système d'Exploitation (à savoir : Oracle Premier Support for Systems, Oracle Premier Support for Operating Systems, ou Oracle Linux Premier Support), alors pour la durée pendant laquelle Vous êtes ou étiez couvert par un contrat de support (a) le terme « Composant » mentionné à la section 5.1 ci-dessus comprend le Système d'Exploitation et le Logiciel Intégré et toute Option de Logiciel intégré pour laquelle vous avez souscrit une licence (b) le terme « logiciel(s) » dans la présente section 5 est remplacé par l'expression « logiciel(s) , système d'exploitation, ou logiciel intégré » (selon le cas) . (Oracle ne vous indemniserà pas pour l'utilisation du Système d'Exploitation et/ou du Logiciel Intégré si vous n'avez pas souscrit de contrat de support technique). Nonobstant ce qui précède, pour ce qui concerne le système d'exploitation Oracle Linux exclusivement, Oracle ne vous indemniserà pas pour des composants qui ne seraient pas inclus dans les fichiers couverts par Oracle Linux comme défini à l'adresse suivante : <http://www.oracle.com/us/support/library/enterprise-linux-indemnification-069347.pdf>.

5.6 Le Receveur ne pourra prétendre à aucune indemnisation du Fournisseur s'il modifie le Composant ou s'il l'utilise autrement que comme prévu à la documentation utilisateur du Fournisseur, ou s'il utilise une version antérieure à la dernière version, si la contrefaçon aurait pu être évitée par l'utilisation d'une version courante non modifiée du Composant fourni au Receveur, ou si le Receveur continue d'utiliser le composant après la fin d'autorisation d'utiliser le composant. Le Receveur ne pourra prétendre à aucune indemnité si la réclamation est fondée sur des informations, concepts, spécifications, instructions, logiciels, données ou composants non fournis par le Fournisseur. Oracle ne

vous indemniser pas si la réclamation est due à l'utilisation du Composant en association avec des logiciels ou des services non fournis par Oracle. Pour ce qui concerne exclusivement la Technologie Partie Tiers sous Licence Distincte qui fait partie de ou qui a l'obligation d'utiliser un logiciel et qui est utilisée: (a) sous forme non modifiée; (b) comme faisant partie de ou qui doit utiliser un Logiciel, et (c) conformément à la concession de licence pour le Logiciel concerné et tous les autres termes et conditions de du Contrat-Cadre, Oracle Vous indemniser pour toute réclamation, pour la Technologie Partie Tiers sous Licence Distincte dans la même mesure où Oracle est tenu de fournir une indemnisation pour violation de la garantie de contrefaçon pour le Logiciel en vertu les termes du Contrat-cadre. Oracle ne Vous indemniser pas si la contrefaçon est fondée sur Vos actions contre un tiers, si le(s) logiciel(s) Oracle qui vous a été livré et qui est utilisé conformément aux termes du présent Contrat Cadre n'aurait pas autrement violé les droits de propriété d'un tiers. Oracle ne Vous indemniser pas si la réclamation en violation de la propriété intellectuelle dont vous avez connaissance au moment de l'obtention des droits de licence.

5.7 Les dispositions du présent article constituent le recours exclusif en matière de contrefaçon.

6. RESILIATION

6.1 En cas de manquement grave à une obligation par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat 30 jours après mise en demeure par écrit restée sans effet. Si c'est Oracle qui résilie au titre de la phrase qui précède toutes les sommes dues à la date d'effet de la résiliation deviendront exigibles dans les 30 jours, ainsi que toutes sommes restant impayées relatives aux logiciels et aux services commandés dans le cadre du présent contrat, majorées des taxes et frais applicables. Si Oracle résilie la licence pour un logiciel au titre de l'article Garantie de Contrefaçon, toutes les sommes restant impayées pour les services liés à ladite licence deviendront exigibles dans les 30 jours. Sauf en cas de non paiement des redevances, la partie qui ne sera pas en défaut pourra, à sa seule discrétion prolonger la période de 30 jours, pendant la même durée que celle où la partie défaillante s'efforce de remédier à son manquement. Il est convenu qu'en cas de manquement de Votre part au présent contrat, Vous ne serez plus autorisé à utiliser les logiciels ni à bénéficier des services commandés.

6.2 Il est également convenu que, si Vous avez souscrit à un contrat avec Oracle ou une société associé d'Oracle pour vous acquitter du paiement des redevances exigibles, et que vous avez manqué à vos obligations contractuelles au titre de ce contrat, vous n'êtes pas autorisé à utiliser les licences ou les services objets dudit contrat et Oracle est en droit de résilier le présent contrat.

6.3 Les dispositions qui restent applicables au-delà de l'expiration du présent contrat sont les dispositions relatives à la responsabilité, la garantie de contrefaçon, les paiements, ainsi que toutes celles qui par nature ont vocation à continuer à s'appliquer.

7. LICENCES ET TAXES; PRIX, FACTURATION ET OBLIGATION DE PAIEMENT

7.1 Les factures dues à Oracle sont payables dans les 30 jours à partir de la date de facture. Vous reconnaissez les taxes à valeur ajoutée ou autres droits et impôts applicables vous seront facturés en sus pour les Produits et/ou Offres de Service que vous avez commandés, à l'exception des impôts sur le revenu d'Oracle. En outre, Vous rembourserez à Oracle des frais raisonnables liés à la prestation des Offres de Services.

7.2 Vous reconnaissez que Vous pourrez recevoir plusieurs factures pour les Produits et /ou Offres de Services commandés. Les factures Vous seront transmises en vertu des Conditions Standard de Facturation Oracle l'Oracle Facturation Politique des normes, qui peuvent être consultés à : <http://oracle.com/contracts>.

8. CONFIDENTIALITE

8.1 Dans le cadre du présent Contrat Cadre chacune des parties peut avoir accès à des informations considérées par l'autre partie comme confidentielles (les **Informations Confidentielles**). Les parties conviennent de ne divulguer que les informations nécessaires à l'exécution des obligations au titre du présent Contrat Cadre. Sont définies limitativement comme Informations Confidentielles toutes les informations contractuelles relatives au prix et aux

conditions du présent Contrat Cadre, ainsi que toute information portant la mention « Confidentiel » au moment où elles sont divulguées.

8.2 Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles les informations qui : (a) sont entrées ou entrent dans le domaine public en l'absence de toute faute ou négligence de la partie recevant les Informations Confidentielles ; (b) étaient en possession licite de l'autre partie avant leur divulgation et n'ont pas été obtenues par celle-ci directement ou indirectement de la partie qui l'a divulguée ; (c) sont reçues d'un tiers de manière licite et sans restriction ; ou (d) sont développées indépendamment par l'autre partie.

8.3 Chacune des parties s'engage à garder confidentielles et à pas divulguer à des tiers les informations confidentielles de l'autre partie, autres que celles énoncées à la phrase suivante, pendant une durée de 3 ans suivant leur communication à la partie recevant l'information Confidentielle. De plus, chacune des parties s'engage à ne divulguer les informations confidentielles qu'aux salariés et mandataires ou sous-traitants qui ont l'obligation de les protéger de toute divulgation non autorisée et cette protection ne peut être importante que celle fournie au titre du Contrat Cadre. Rien n'interdit aux parties de divulguer les conditions y compris tarifaires du présent Contrat Cadre ou des commandes, pour faire valoir leurs droits dans le cadre d'une procédure judiciaire résultant du présent Contrat Cadre ou liée à celui-ci, ou de divulguer l'Information Confidentielle à toute autorité administrative si la loi l'exige.

9. ACCORD COMPLET

9.1 Vous convenez que le présent Contrat Cadre y compris le bon de commande concerné ainsi que toute information qui en fait partie intégrante par référence écrite y compris le contenu des URL et les conditions générales référencées constituent l'intégralité de nos accords relatifs aux Produits, et/ou à toutes autres Offres de Services commandés et prévalent sur tout accord ou déclaration antérieur ou concomitant, écrit ou verbal relatif à ces Produits et/ou Offres de Services.

9.2 Il est expressément convenu que les termes du présent Contrat Cadre prévaudront sur les termes de tout bon de commande client, portail internet procurement ou de tout document non Oracle similaire, aucun des termes figurant dans ledit bon de commande client, portail ou document non Oracle n'est applicable aux Produits et/ou Offres de Services commandés. En cas de contradiction entre les termes de toute Annexe et ces Conditions Générales, l'Annexe prévaudra. En cas de contradiction entre les termes d'un bon de commande et le Contrat Cadre, le bon de commande prévaudra. Toute modification dudit contrat et des bons de commande devra être effectuée par avenant ou en ligne sur Oracle Store, par des représentants dûment habilités. Toute notification devra être effectuée par écrit.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITE

AUCUNE PARTIE NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, LA PERTE DE PROFIT OU DE CHIFFRE D'AFFAIRE, LA PERTE OU L'USAGE LIMITÉ DE DONNÉES DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, LA RESPONSABILITÉ TOTALE D'ORACLE POUR DES DOMMAGES CONTRACTUELS OUR DELITS AU TITRE DU CONTRAT CADRE OU DE VOTRE BON COMMANDE NE SAURAIT EXCEDER LE MONTANT DU PRIX PAYE PAR VOUS AU TITRE DE L'ANNEXE AYANT CAUSE LE DOMMAGE, ET SI LE DOMMAGE RESULTE DE VOTRE UTILISATION DES PRODUITS OU OFFRES DE SERVICES, LA RESPONSABILITE SERA, DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, LIMITEE AU PRIX PAYE A ORACLE POUR LE PRODUITS OU LES OFFRES DE SERVICES DEFECTUEUX AYANT CAUSE LE DOMMAGE.

11. EXPORT

Les Lois des Etats Unis d'Amérique relatives au contrôle des exportations et des importations ainsi que toute loi et règlement export local applicable s'appliquent aux Produits. Vous acceptez que ces lois export régissent votre utilisation de Produits (y compris les données techniques) et de toutes les Offres de Services, livrables fournis dans le cadre du présent Contrat Cadre. Vous vous engagez à respecter ces lois et règlements export (y compris les règlements « dits d'exportation ou de réexportation »). Vous vous engagez à ce qu'aucune donnée, information, Produit et/ou composant résultant des Offres de Services ou dérivé directement de ceux-ci ne soit exporté directement

ou indirectement en violation desdites lois ou ne soit utilisé à des fins interdites par lesdites lois, notamment la prolifération d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou le développement de technologies en matière de missiles.

12. FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas responsables en cas d'inexécution ou de retard d'exécution résultant de guerre, hostilités, sabotage, d'une catastrophe naturelle, interruption du réseau électrique, internet, pandémie ou de télécommunication non imputable à l'autre partie, restrictions des autorités publiques (notamment le refus ou l'annulation de licence d'exportation, d'importation ou autre) ou de tout autre événement hors du contrôle de la partie qui s'oblige. Les Parties s'efforceront de limiter les effets de l'événement de force majeure. Si celui-ci perdure plus de 30 jours, l'autre partie pourra annuler les Offres de Services non exécutés ou bons de commandes altérés, par lettre recommandée AR. Les présentes dispositions ne dispensent pas l'autre partie de mettre en œuvre ses mesures de back up habituelles ni de son obligation de payer les Produits ou les Offres de Services commandés ou fournis.

13. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La loi applicable au présent contrat est la loi suisse. Le Tribunal compétent pour connaître de tous litiges entre les parties relativement à la validité, l'interprétation et l'exécution du présent contrat est le Tribunal compétent à Baden. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) n'est pas applicable.

14. ECRIT

En cas de litige, ou si Vous souhaitez fournir un écrit au titre de la section Garantie en Contrefaçon des présentes Conditions Générales, ou en cas de procédure judiciaire ou collective, ou tout autre procédure judiciaire similaire, vous aviserez Oracle sans délai et par écrit à l'adresse suivante: Oracle Software (Schweiz) GmbH, Täferstrasse 4, 5405 Baden-Dättwil, Suisse, à l'attention du Département Juridique.

15. TRANSFERT

Vous n'êtes pas autorisé à céder ou transférer le présent Contrat Cadre ou les Logiciels, Système(s) d'exploitation, Logiciel Intégré et ou les Offres de Services ou un droit sur ceux-ci, à une autre personne physique ou morale. Si vous les affectez en garantie, le bénéficiaire de la garantie ne dispose aucun droit d'usage ni de transfert sur les logiciels, logiciel d'exploitation, logiciel intégré et/ou sur les livrables des services, et si vous décidez de financer au travers d'un tiers votre commande de matériel, logiciels et/ou de service, vous vous conformerez aux conditions Oracle applicables et disponibles à : <http://oracle.com/contracts>. Ce qui précède ne doit pas être interprété comme une limitation des droits que vous pourriez avoir concernant le système d'exploitation Linux, toute Technologie appartenant à un Tiers sous Licence Distincte en open source ou en vertu de conditions de licences similaires.

16. AUTRES DISPOSITIONS

16.1 Oracle est un entrepreneur indépendant et nous reconnaissons qu'aucune relation de partenariat, de coentreprise ou d'agence n'existe entre nous. Nous sommes chacun responsable du paiement des salaires à nos propres employés, y compris les taxes liées à l'emploi et aux assurances.

16.2 Si un quelconque terme du Contrat Cadre est jugé invalide ou inapplicable, les autres dispositions resteront en vigueur et ce terme doit être remplacé par un terme en conformité avec l'objet du Contrat Cadre.

16.3 A l'exception des actions en paiement ou de celles résultant d'une violation des droits de propriété intellectuelle d'Oracle, aucune action au titre du présent contrat ne pourra être intentée par l'une ou l'autre des parties plus de deux ans après les faits ayant causé la dite action.

16.4 Les Produits et Offres de Services livrables ne sont pas conçus pour ou ne sont spécialement conçus pour une utilisation dans les installations nucléaires ou d'autres applications dangereuses. Vous convenez qu'il est de votre responsabilité d'assurer une utilisation sécurisée des Produits et offres de Services livrables sur de telles applications.

16.5 Si demandé par un revendeur agréé en votre nom, vous acceptez qu'Oracle puisse fournir au revendeur autorisé une copie du Contrat Cadre pour permettre le traitement de votre commande auprès de ce revendeur agréé.

16.6 Vous reconnaissez que les partenaires d'Oracle, y compris toute entreprise tierce que Vous engagez pour fournir des services de conseil sont indépendants d'Oracle et ne sont pas des mandataires d'Oracle. Oracle n'est ni responsable ni engagé par les actes desdits partenaires sauf (i) si le partenaire fournit les services en tant que sous-traitant d'Oracle suite à une commande passée au titre du présent Contrat-Cadre et (ii) seulement dans la mesure où Oracle serait responsable de l'exécution par des ressources Oracle au titre de ladite commande.

16.7 Pour les logiciels (i) qui font partie des Logiciels, des Systèmes d'Exploitation, du Logiciel Intégré ou des Options de Logiciel Intégré (ou de tous les quatre), (ii) que Vous recevez de la part d'Oracle sous forme de fichier binaire et (iii) qui font l'objet d'une licence en logiciel libre (open source) qui Vous donne le droit de recevoir le code source de ce fichier binaire, Vous pouvez obtenir une copie du code source applicable aux adresses suivantes : <https://oss.oracle.com/sources/> ou <http://www.oracle.com/goto/opensourcecode>. Si le code source de ces logiciels ne Vous a pas été fourni avec le fichier binaire, Vous pouvez également recevoir une copie du code source sur un support physique en envoyant une demande écrite conformément aux instructions de l'article « Offre Écrite pour le Code Source » de ce même site Web.

L'Annexe Matériel (la présente "Annexe H") est une Annexe aux Conditions Générales auxquelles la présente Annexe H est jointe. Les Conditions Générales et la présente Annexe H, constituent conjointement avec l'Annexe P, l'Annexe C et l'Annexe LVM ci-jointes, le Contrat-Cadre. La présente Annexe H prendra fin à la même date que lesdites Conditions Générales.

1. DEFINITIONS

1.1 **"Date de Début"**, signifie, pour le Matériel, le Système d'Exploitation et le Logiciel Intégré, la date à laquelle le Matériel est livré. Pour les Options de Logiciel Intégré, la Date de Début signifie la date à laquelle le Matériel est livré ou la date d'effet de la commande si l'expédition du Matériel n'est pas requise.

1.2 **"Options de Logiciel Intégré"** signifie le logiciel ou code programmable intégré dans, installé ou activé sur le Matériel et qui requiert une ou plusieurs licences de composant que Vous devez commander séparément et Vous vous engagez à payer pour les redevances additionnelles. Tous les Matériels ne contiennent pas des Options de Logiciel Intégré ; veuillez-vous référer aux Définitions des Licences d'Options de Logiciel Intégré, Règles et Métriques (Oracle Integrated Software Options License Definitions, Rules and Metrics), accessibles à l'adresse suivante: <http://oracle.com/contracts> (les « Règles de Licence d'Options de Logiciel Intégré) pour les Options de Logiciel Intégré qui peuvent s'appliquer sur ce type de Matériel. Oracle se réserve le droit de désigner de nouvelles fonctions logicielles comme Options de Logiciel Intégré dans des versions subséquentes et cette désignation sera indiquée dans la documentation applicable aux Règles de Licences d'Option de Logiciel Intégré.

1.3 Les termes utilisés mais non définis dans la présente Annexe H ont la même signification que celle énoncée dans les Conditions Générales.

2. DROITS CONCEDES

2.1 Votre Matériel est constitué des éléments suivants: Système d'Exploitation (comme défini dans Votre configuration), Logiciel Intégré et tout équipement Matériel (incluant les composants, les options et les pièces de rechange) indiqués dans la commande concernée. Votre commande de Matériel peut aussi inclure des Options de Logiciel Intégré. Les Options de Logiciel Intégré peuvent ne pas être activées ou utilisées jusqu'à ce que vous les commandiez séparément et que vous vous engagiez à payer les redevances additionnelles.

2.2 Vous avez le droit d'utiliser le Système d'Exploitation livré avec le matériel aux conditions du/es contrat(s) de licence livré avec le Matériel. Les versions actuelles des contrats de licence sont disponibles à l'adresse <http://oracle.com/contracts>. Vous êtes autorisé à utiliser le Système d'Exploitation et toute mise à jour du Système d'Exploitation acquis par le biais du support technique seulement s'il est intégré dans ou fait partie du Matériel.

2.3 Vous avez un droit limité, non exclusif, non transférable, non cessible d'utiliser les Logiciels Intégrés livrés avec le Matériel aux conditions de la présente Annexe H et selon la documentation applicable. Vous êtes autorisé à utiliser ces Logiciels Intégrés et toute mise à jour des Logiciels Intégrés acquis par le biais du support technique seulement s'il est intégré dans ou s'il fait partie du Matériel. Vous avez un droit limité, non exclusif, non transférable, non cessible, d'utiliser les Options de Système Intégré que Vous commandez séparément, aux conditions de la présente Annexe H, de la documentation applicable et des Règles de Licences des Options de Logiciel Intégré; les Règles de Licences des Options de Logiciel Intégré et font partie intégrante de la présente Annexe H. Vous êtes autorisé à utiliser ces Options de Logiciel Intégré et toute mise à jour des Options de Logiciel Intégré acquise par le biais du support technique seulement s'il est intégré ou fait partie du Matériel. Pour comprendre pleinement Votre droit de Licence sur les Options de Logiciel Intégré que vous commandez séparément, Vous devez prendre connaissance les Règles de Licences des Options de Logiciel Intégré. En cas de contradiction entre le Contrat-Cadre et les Règles de Licences des Options de Logiciel Intégré, les Règles de Licences des Options de Logiciel Intégré prévaudront.

2.4 Le Système d'Exploitation ou le Logiciel Intégré ou les Options de Logiciel Intégré (ou tous trois) peuvent inclure des œuvres distinctes, identifiées dans un fichier « readme », des fichiers instructions ou la documentation applicable, qui sont licenciées en tant que logiciels libres ou selon des conditions de licence similaires. Vos droits d'utiliser le Système d'Exploitation et le Logiciel Intégré ou les Options de Logiciel Intégré selon lesdits termes ne sont limités en aucune manière par le Contrat-Cadre incluant cette Annexe H. Les dispositions appropriées associées à ces œuvres distinctes se trouvent dans les fichiers "readme", les fichiers instructions ou la documentation accompagnant ledit Système d'Exploitation et Logiciel Intégré et les Options de Logiciel Intégré.

2.5 Dès le paiement des Offres de Services relatives au Matériel, Vous aurez un droit non exclusif, non cessible, pour la durée des droits d'auteur et limité d'utiliser pour Votre activité interne tout élément développé par Oracle et qui vous est fourni par la présente Annexe H (« livrables »); cependant, certains livrables peuvent être soumis à des conditions de licence supplémentaires fournies dans la commande.

3. RESTRICTIONS

3.1 Vous ne pouvez faire des copies du Système d'Exploitation, du Logiciel Intégré ou des Options de Logiciel Intégré que pour des besoins d'archivage, pour remplacer une copie défectueuse ou pour une vérification du logiciel. Vous ne devez supprimer aucune information relative au droit d'auteur ou mention sur le Système d'Exploitation, le Logiciel Intégré ou les Options de Logiciel Intégré. Vous n'avez pas le droit de décompiler ou de désassembler le Système d'Exploitation, le Logiciel Intégré ou les Options de Logiciel Intégré.

3.2 Vous reconnaissez que pour faire fonctionner certains Matériels, vos locaux doivent satisfaire à un minimum d'exigences techniques telles que décrites dans la documentation du Matériel. Ces exigences peuvent évoluer dans le temps, tel qu'elles Vous sont communiquées par Oracle au travers de la documentation Matériel associée.

3.3 L'interdiction relative à la cession ou au transfert du Système d'Exploitation ou tout droit dans les termes de l'article 15 des Conditions Générales s'applique à tout Système d'Exploitation sous licence en vertu de la présente Annexe H, sauf dans la mesure où une telle interdiction est rendue inapplicable en vertu du droit applicable.

4. LOGICIELS D'EVALUATION

Oracle peut inclure des Logiciels additionnels au Matériel (par exemple: Logiciel Exadata Storage Server). Vous n'êtes autorisé à utiliser ces dits Logiciels que si Vous avez souscrit à une licence qui Vous en concède le droit précis. Vous pouvez cependant utiliser ces Logiciels additionnels à des fins d'évaluation ou à des fins de non production pendant un maximum de 30 jours à compter de la date de livraison à condition que vous n'utilisiez pas ces Logiciels d'évaluation pour fournir ou suivre des prestations de formation par des tiers portant sur le contenu ou sur les fonctionnalités des Logiciels. Pour utiliser une ou plusieurs de ces Logiciels après la période d'évaluation de 30 jours, Vous devez obtenir une licence pour lesdits Logiciels de la part d'Oracle, ou d'un revendeur agréé. Si, à la fin de la période d'évaluation de 30 jours, Vous décidez de ne pas en acquérir les licences, Vous Vous engagez à en cesser toute utilisation et à les effacer de vos systèmes informatiques. Les Logiciels fournis à des fins d'évaluation sont fournis « en l'état » et Oracle ne fournit à ce titre aucun support technique ni garantie quels qu'ils soient.

5. SUPPORT TECHNIQUE

5.1 Le Support Matériel et Systèmes Oracle que vous avez commandé, peut être renouvelé par période d'un an et Vous renouvelez le support Matériel et Logiciel Oracle pour les mêmes systèmes et les mêmes configurations, pour les premiers et seconds renouvellements, la redevance de support technique correspondante n'augmentera pas de plus de 4% par an par rapport à la redevance de l'année précédente.

5.2 S'il est commandé, le Support Matériel et Systèmes Oracle (y compris la première année et toutes les années suivantes) est fourni selon les Conditions Générales du Support Matériel et Systèmes Oracle en vigueur au moment où les services sont fournis. Vous vous engagez à coopérer avec Oracle et à fournir les accès, les ressources, les éléments, le personnel, les informations nécessaires et les accords dont Oracle pourrait avoir besoin pour exécuter

les services de support technique. Les Conditions Générales de Support Matériel et Systèmes Oracle incluses dans la présente Annexe H sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par Oracle ; toutefois, Oracle ne pourra pas diminuer de manière importante le niveau de service de support technique fourni durant la période pour laquelle les redevances de Support Matériel et Systèmes Oracle ont été payées. Vous devez prendre connaissance des conditions avant de passer une commande de services de support technique. Vous pouvez avoir accès à la dernière version des Conditions Générales de Support Oracle Matériel et Systèmes à l'adresse suivante : <http://oracle.com/contracts>.

5.3 Le support Matériel et Systèmes Oracle prend effet à la Date de Début du Matériel ou à la date d'effet de la commande si l'expédition du Matériel n'est pas requise.

6. OFFRES DE SERVICES RELATIVES AU MATERIEL

En complément du support technique, Vous pouvez commander un nombre limité d'Offres de Services relatives au Matériel selon la présente Annexe H, comme précisé dans le document d'Offres de Services relatives au Matériel qui est disponible à l'adresse <http://oracle.com/contracts>. Vous vous engagez à fournir de bonne foi à Oracle toute information, accès et coopération nécessaires pour permettre à Oracle de délivrer ces Offres de Services et Vous exécuterez les actions identifiées dans la commande comme étant Votre responsabilité. Si pendant l'exécution des Offres de Services, Oracle demande accès à des produits d'autres fournisseurs qui font partie de votre Système, Vous serez responsable de l'acquisition de ces produits et des droits de licences nécessaires pour permettre à Oracle d'accéder à ces produits en Votre nom. Les Offres de Services fournies peuvent être afférentes à Votre licence permettant d'utiliser les Produits détenus ou distribués par Oracle que Vous acquérez par une commande séparée. Le contrat référencé dans cette commande régira votre utilisation desdits Produits.

7. GARANTIES, EXCLUSIONS ET RECOURS EXCLUSIF

7.1 Oracle fournit une garantie limitée («Garantie du Matériel Oracle») pour (i) le Matériel, (ii) le Système d'Exploitation, le Logiciel Intégré et les Options de Logiciel Intégré, (iii) le support physique du Système d'Exploitation, le support physique du Logiciel Intégré et les Options de Logiciel Intégré (collectivement dénommés « média » et (i), (ii) et (iii) collectivement dénommés les « Eléments Matériels »)). Oracle garantit que le Matériel sera exempt de, et que l'utilisation du Système d'Exploitation, du Logiciel Intégré et des Options de Logiciel Intégré ne causera pas au Matériel, aucun vice sérieux des composants ou de fabrication, pendant une période d'un an à compter de la date à laquelle le Matériel a été livré à l'adresse de livraison. Oracle garantit que le média sera exempt de tout vice sérieux des composants utilisés ainsi que de tout vice de fabrication, pendant une période de 90 jours à compter de la date à laquelle le média a été livré à l'adresse de livraison. Vous pouvez accéder à une version plus détaillée de la Garantie du Matériel Oracle à l'adresse suivante : <http://www.oracle.com/us/support/policies/index.html> (la « Page Internet de Garantie » (Warranty Web Page)). Aucun changement de la Garantie du Matériel Oracle figurant sur la page internet de garantie ne s'appliquera au Matériel ou aux médias commandés avant ledit changement. La Garantie du Matériel Oracle s'applique uniquement sur le Matériel et les médias qui ont été (1) fabriqués par ou pour Oracle, et (2) vendus par Oracle (soit directement, soit par un distributeur agréé Oracle). Le Matériel peut être neuf ou comme neuf. La Garantie du Matériel Oracle s'applique au Matériel neuf ou au Matériel comme neuf qui a été reconditionné et certifié pour la garantie Oracle.

7.2 Oracle garantit également que les services de support technique et les Offres de Services relatives au Matériel (tel que référencé à l'article 6 ci-dessus) commandés et fournis selon la présente Annexe H seront fournis de façon professionnelle et conformément aux règles de l'art. Vous devez avertir Oracle de tout service de support technique ou d'Offres de services relatives au Matériel qui serait défectueux dans les 90 jours à partir de date d'exécution du service de support technique ou des Offres de services associées au Matériel défectueux.

7.3 POUR TOUT MANQUEMENT AUX GARANTIES CI-DESSUS, VOTRE RECOURS EXCLUSIF ET L'ENTIERE RESPONSABILITE D'ORACLE CONSISTERONT : (i) EN LA REPARATION OU, AU CHOIX ET AUX FRAIS D'ORACLE, AU REMPLACEMENT DU PRODUIT DEFECTUEUX OU SI LE REMPLACEMENT OU LA REPARATION NE SONT PAS RAISONNABLEMENT POSSIBLES, AU REMBOURSEMENT DU MONTANT QUE VOUS AVEZ PAYE A ORACLE POUR LE PRODUIT DEFECTUEUX ET AU REMBOURSEMENT DES REDEVANCES DE SUPPORT TECHNIQUE PAYEES D'AVANCE A ORACLE ET NON UTILISEES POUR LE

PRODUIT DEFECTUEUX ; OU (ii) EN LA REEXECUTION DES OFFRES DE SERVICES DEFECTUEUSES RELATIVES AU MATERIEL. OU SI ORACLE NE PEUT PAS CORRIGER SUBSTANTIELLEMENT LE DEFAUT D'UNE MANIERE COMMERCIALEMENT RAISONNABLE, VOUS AUREZ LA FACULTE DE RESILIER LES OFFRES DE SERVICES RELATIVES AU MATERIEL ET DE RECLAMER LE REMBOURSEMENT DES REDEVANCES QUE VOUS AVEZ PAYEES A ORACLE POUR LES OFFRES DE SERVICES DEFECTUEUSES RELATIVES AU MATERIEL. SAUF DISPOSITION LEGALE CONTRAIRE, CES GARANTIES SONT EXCLUSIVES ET IL N'Y A PAS D'AUTRES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES, OU CONDITIONS EN RELATION AVEC LES ARTICLES CI-DESSUS, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE D'ADEQUATION A UN BESOIN PARTICULIER;

7.4 Les pièces de rechange ou composants défectueux sont remplacés au titre de la Garantie du Matériel Oracle, ils peuvent être neufs ou comme neufs. Ces pièces de rechange bénéficient du même statut de garantie que celui du matériel au sein duquel ils sont installés et ne bénéficient d'aucune garantie séparée ou indépendante quelle qu'elle soit. La propriété de toutes les pièces de rechange ou composants défectueux est transférée à Oracle lorsqu'ils sont enlevés du Matériel.

7.5 ORACLE NE GARANTIT PAS QUE LE MATERIEL, LE SYSTEME D'EXPLOITATION, LE LOGICIEL INTEGRE, LES OPTIONS DE LOGICIEL INTEGRE OU MEDIA FONCTIONNERONT DE MANIERE ININTERROMPUE OU EXEMPTÉ D'ERREUR.

7.6 Aucune garantie ne s'applique au Matériel, au Système d'Exploitation, au Logiciel Intégré, aux Options de Logiciel Intégré ou encore au média qui aura été :

- a. modifié, altéré ou adapté sans l'accord écrit d'Oracle (y compris les modifications ou suppression du numéro de série Oracle/Sun figurant sur le matériel);
- b. malmené ou utilisé d'une manière non conforme à la documentation applicable;
- c. réparé par un tiers d'une manière non conforme aux normes de qualité d'Oracle;
- d. mal installé par une partie autre qu'Oracle ou qu'un partenaire d'installation agréé par Oracle;
- e. utilisé avec un équipement ou un logiciel non couvert par la Garantie du Matériel Oracle, dans la mesure où les problèmes sont imputables à cette utilisation;
- f. déplacé, dans la mesure où les problèmes sont imputables à ce déplacement;
- g. utilisé directement ou indirectement pour soutenir des activités interdites par les règlements américains ou autres règlements locaux en matière d'exportation;
- h. utilisé par des parties figurant sur la plus récente liste d'exclusion établie par les Etats-Unis pour les exportations.
- i. déplacé vers un pays soumis à l'embargo commercial américain ou à restrictions.
- j. utilisé à distance pour faciliter toutes activités dans les pays référencés en 7.6 (h) et 7.6 (i) ci-dessus; ou
- k. acheté à une entité autre que Oracle ou à un distributeur agréé par Oracle.

7.7 La Garantie Matériel Oracle ne s'applique pas en cas d'usure normale du matériel ou du média. La Garantie du Matériel Oracle est accordée seulement à l'acheteur initial ou au locataire d'origine du Matériel et peut être nulle dans le cas où la propriété du Matériel est transférée à un tiers.

8. AUDIT

Après vous avoir prévenu 45 jours à l'avance par écrit, Oracle se réserve le droit d'auditer l'utilisation de Votre Système d'Exploitation, du Logiciel Intégré et des Options de Logiciel Intégré. Vous vous engagez à coopérer à cet audit notamment en donnant accès à Oracle à toutes les informations pertinentes. Cet audit ne devra pas perturber Votre activité de manière déraisonnable. Vous vous engagez à payer dans les 30 jours au plus, suivant notification

écrite, toute redevance supplémentaire applicable à votre Système d'Exploitation, Logiciel Intégré et Options de Logiciel Intégré en cas d'utilisation excédant les droits acquis. A défaut de paiement, Oracle a, de plein droit, la faculté de mettre un terme aux (a) prestations d'Offres de Services (incluant le support technique) relatives au Système d'Exploitation au Logiciel Intégré et aux Options de Logiciel Intégré, (b) licences associées au Système d'Exploitation, Logiciel Intégré et Options de Systèmes Intégré commandées au titre de la présente annexe H et contrat afférent et/ou (c) au présent Contrat-Cadre. Il est expressément convenu qu'Oracle ne supportera pas Vos frais de participation à cet audit.

9. LOGISTIQUE DE COMMANDE

9.1 Livraison, Installation et réception du Matériel

9.1.1 Vous êtes responsable de l'installation du Matériel, à moins que Vous ayez commandé les services d'installation auprès d'Oracle pour ledit Matériel.

9.1.2 Oracle livrera le Matériel conformément aux Conditions Générales de Commande et de Livraison d'Oracle en vigueur au moment de Votre commande, disponibles à l'adresse <http://oracle.com/contracts>. Oracle utilisera l'adresse de livraison que vous avez indiquée sur votre propre bon de commande ou au lieu indiqué dans cette commande si Votre bon de commande n'indique pas d'adresse de livraison; les modalités de livraison stipulées dans les Conditions Générales de Commande et de Livraison (Order and Delivery Policies) correspondant à Votre pays de destination s'appliqueront.

9.1.3 La réception du Matériel a lieu lors de la livraison.

9.1.4 Oracle peut effectuer et vous facturer pour des livraisons partielles.

9.1.5 Oracle peut effectuer des substitutions de Matériel et des modifications qui n'ont pas d'impact sur le fonctionnement d'ensemble du Matériel.

9.1.6 Oracle s'efforcera de livrer le Matériel dans un délai conforme aux pratiques habituelles d'Oracle compte tenu de la quantité et du type de Matériel que vous avez commandés.

9.2 Livraison et Installation des Options de Logiciel Intégré

9.2.1 Vous êtes responsable de l'installation des Options de Logiciel Intégré, sauf si les Options de Logiciel Intégré ont été préinstallées par Oracle, sur le Matériel que Vous avez commandé au titre du bon de commande, ou sauf si Vous avez commandé les services d'installation Oracle pour lesdites Options de Logiciel Intégré.

9.2.2 Oracle a mis à Votre disposition par téléchargement sur le site internet de livraison électronique accessible à l'adresse suivante : <http://edelivery.oracle.com> les Options de Logiciel Intégré répertoriées dans la commande. À partir de cette adresse Internet, Vous pouvez accéder et télécharger sur Votre site la dernière version de production des Options de Logiciel Intégré et de la documentation connexe des Options de Logiciel Intégré indiquées en vigueur à la date d'effet du Bon de Commande. À condition que Vous ayez maintenu sans interruption le support technique des Options de Logiciel Intégré indiquées, Vous pouvez continuer à télécharger les Options de Logiciel Intégré et la documentation connexe. Veuillez noter que toutes les Options de Logiciel Intégré ne sont pas disponibles pour toutes les combinaisons de Matériel/Système d'Exploitation. Pour les Options de Logiciel Intégré les plus récentes, Vous devez vérifier la disponibilité pour un téléchargement à l'adresse électronique désignée ci-dessus. Vous convenez qu'Oracle n'a pas d'autre obligation de livraison en ce qui concerne les Options de Logiciel Intégré au titre de la commande en vigueur, sous forme de téléchargement électronique ou autre.

9.3 Transfert des Droits

Le transfert des droits sur le Matériel aura lieu à la livraison.

9.4 Territoire

Le Matériel devra être installé dans le pays que vous avez mentionné comme adresse de livraison sur Votre propre bon de commande ou au lieu indiqué dans la commande si Votre propre bon de commande ne mentionne pas d'adresse de livraison.

9.5 Prix, Facturation et Obligations de Règlement

9.5.1 Vous pouvez modifier la commande de Matériel avant sa livraison, sous réserve du paiement des frais de modification de commande fixés périodiquement par Oracle. Les frais de modification de commande applicables et la liste des modifications autorisées sont disponibles aux Conditions Générales de Commande et de Livraison (Order and Delivery Policies), accessibles à l'adresse suivante : <http://oracle.com/contracts>.

9.5.2 En souscrivant l'obligation de règlement au titre d'un bon de commande, Vous reconnaissez que Vous n'avez pas pris l'engagement de payer votre commande en considération de la mise à disposition future d'un Matériel, Logiciel ou d'une mise à jour. Toutefois, (a) si vous commandez du support technique, la phrase précédente ne libère pas Oracle de son obligation de fournir un tel support technique au titre du présent Contrat-Cadre, au fur et à mesure des disponibilités, conformément aux Conditions Générales de Support Technique Oracle en vigueur, et (b) la phrase précédente ne modifie pas les droits qui vous sont concédés au titre de cette commande et du Contrat-Cadre.

9.5.3 Les redevances de Matériel et des Options de Logiciel Intégré sont facturées aux Dates de Début respectives.

9.5.4 Les redevances d'Offre de Services relatives au Matériel sont facturées terme à échoir à la fourniture de l'Offre de Services relative au Matériel; plus précisément, les redevances de support technique sont facturées annuellement terme à échoir. La période de fourniture de toutes les Offres de Service relatives au Matériel prend effet à la Date de Début du Matériel ou à la date d'effet de la commande si la livraison du matériel n'est pas requise.

9.5.5 En plus des redevances indiquées au bon de commande, Oracle vous facturera tout frais ou taxe applicable et vous serez responsables desdits frais et taxe, nonobstant toute stipulation expresse ou implicite des Incoterms référencés dans les Conditions Générales de Commande et de Livraison. Les frais applicables sont disponibles dans les Conditions de Commande et de Livraison (Order and Delivery Policies), accessibles à l'adresse suivante: <http://oracle.com/contracts>.

La présente Annexe Logiciels (la présente “Annexe P”) est une Annexe aux Conditions Générales auxquelles la présente Annexe P est jointe. Les Conditions Générales et la présente Annexe P constituent conjointement avec l’Annexe H, l’Annexe C et l’Annexe LVM ci-jointes, le Contrat-Cadre. La présente Annexe P prendra fin à la même date que lesdites Conditions Générales.

1. DEFINITIONS

1.1 **“Date de Début”** signifie la date d’envoi du média physique ou la date d’effet du bon de commande si la livraison physique n’est pas requise (si la commande a été passée par Oracle Store, la date d’effet correspond à la date à laquelle la commande a été envoyée à Oracle).

1.2 Les termes utilisés mais non définis dans la présente Annexe P ont la même signification que celle énoncée dans les Conditions Générales.

2. DROITS CONCEDES

2.1 Dès l’acceptation de Votre commande par Oracle, il Vous est concédé un droit non exclusif, non cessible, pour la durée de protection par le droit d’auteur (sauf autrement stipulé au bon de commande), d’utiliser les Logiciels et de bénéficier des Offres de Services liées aux Logiciels, exclusivement pour les opérations internes liées à Votre activité, et aux conditions stipulées au Contrat-Cadre, y compris les définitions et règles tarifaires figurant dans la commande et la Documentation du Logiciel.

2.2 Dès le paiement de la redevance de l’Offre de Services associée aux Logiciels, Vous bénéficiez, pour la durée de protection des droits d’auteur, du droit non exclusif, non cessible, libre de droit, d’utiliser exclusivement pour les opérations internes liées à Votre activité tout ce qui a été développé et livré par Oracle spécifiquement pour Vous, dans le cadre de la présente Annexe P (« livrables »), toutefois, certains livrables pourront être soumis à des conditions de licence particulières stipulées au bon de commande.

2.3 Vous pouvez autoriser Vos mandataires ou cocontractants (y compris notamment, et sans restriction, Vos infogérants) à utiliser les Logiciels et livrables exclusivement pour les opérations internes liées à Votre activité et Vous êtes responsable de leur respect des Conditions Générales et de la présente Annexe P pour ladite utilisation. Pour les Logiciels qui sont spécifiquement conçus pour permettre à Vos clients et fournisseurs d’interagir avec Vous dans le cadre des opérations internes liées à Votre activité, ladite utilisation est autorisée au titre des Conditions Générales et de la présente Annexe P.

2.4 Vous êtes autorisé à faire le nombre de copies nécessaire et une copie du média pour chaque Logiciel pour lequel Vous êtes licencié.

3. RESTRICTIONS

3.1 Les Logiciels peuvent comprendre ou exiger l’utilisation de technologies de tiers qui sont fournis avec les Logiciels. Oracle peut émettre des avertissements dans la Documentation du Logiciel, les fichiers readme ou les notifications relatives à ces technologies de tiers. Lesdites technologies de tiers Vous sont licenciées selon les termes du Contrat-Cadre ou, si précisé dans la Documentation du Logiciel, les fichiers readme ou les notices au titre de Termes Distincts. Votre droit d’utiliser la Technologie de Tiers sous Licence Distincte n’est absolument pas limité par le présent Contrat-Cadre. Cependant, pour plus de clarté, nonobstant l’existence d’une notice, une technologie de tiers qui n’est pas une Technologie de Tiers sous Licence Distincte est réputée faire partie des Logiciels et est licenciée selon les termes du présent Contrat-Cadre.

Si, au titre d'un bon de commande, Vous êtes autorisé à distribuer les Logiciels, Vous devez diffuser tous ces avertissements et codes sources associés à la Technologie de Tiers sous Licence Distincte comme indiqué dans la forme et dans la mesure où le code source est fourni par Oracle et Vous devez distribuer la Technologie de Tiers sous Licence Distincte des Conditions Distinctes (dans la forme et dans la mesure où les Conditions Distinctes sont fournies par Oracle). Nonobstant ce qui précède, Votre droit relatif aux Logiciels est limité exclusivement aux droits concédés au titre de Votre bon de commande.

3.2 Vous n'êtes pas autorisé :

- a. à enlever ou modifier les mentions notamment de propriété figurant sur les Logiciels Oracle ou de ses concédants;
- b. à mettre les Logiciels ou les composants résultant des Offres de Services à la disposition de tiers pour les opérations internes liées à leur propre activité (à moins qu'un tel accès ne soit expressément autorisé par la licence du Logiciel ou des composants résultant des Offres de Services que Vous avez acquises);
- c. à effectuer ou permettre le désassemblage (sauf s'il est légalement obligatoire pour l'interopérabilité), la décompilation ou l'ingénierie à rebours des logiciels (ladite interdiction s'applique notamment à l'examen des structures de données ou d'éléments similaires produits par les Logiciels);
- d. à communiquer les résultats d'essais comparatifs des Logiciels sans l'accord préalable et écrit d'Oracle.

3.3 L'interdiction relative à la cession ou au transfert des Logiciels ou de tout titre sur ceux-ci dans les termes de l'article 15 des Conditions Générales s'applique à tous les Logiciels licenciés en vertu de la présente Annexe P, sauf dans la mesure où une telle interdiction est rendue inapplicable en vertu de la loi applicable.

4. LICENCES D'ÉVALUATION

Vous avez la faculté de commander des licences d'évaluation ou Oracle peut livrer des Logiciels en plus de ceux commandés, que Vous ne pouvez utiliser qu'à des fins d'évaluation et en aucun cas à des fins de production. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser les logiciels d'évaluation pour fournir ou suivre des prestations de formation par des tiers portant sur le contenu ou sur les fonctionnalités des Logiciels. Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la Date de Début pour évaluer ces Logiciels. Si Vous souhaitez utiliser lesdits Logiciels au-delà de ce délai, Vous devrez acquérir une licence pour lesdits Logiciels soit auprès d'Oracle soit auprès d'un revendeur autorisé. Si, à la fin de la période de 30 jours, Vous décidez de ne pas en acquérir la licence, Vous Vous engagez à en cesser toute utilisation et à les effacer de vos systèmes informatiques. Les Logiciels fournis au titre d'une licence d'évaluation sont fournis en l'état et Oracle ne fournit à ce titre aucun support technique ni garantie quels qu'ils soient.

5. SUPPORT TECHNIQUE

5.1 Pour les besoins du bon de commande, le terme support technique désigne les services annuels de support technique Oracle que Vous pouvez commander auprès d'Oracle ou d'un revendeur autorisé. S'il est commandé, le support technique annuel (comprenant la première année et toutes les années suivantes) est fourni conformément aux conditions générales de support technique Oracle en vigueur au moment où lesdits services sont fournis. Vous vous engagez à coopérer avec Oracle et à fournir les accès, les ressources, le matériel, le personnel, les informations et toutes autorisations qu'Oracle pourrait requérir pour l'exécution des services de support technique. Les conditions générales de support technique font partie intégrante de la présente Annexe P et peuvent être modifiées à tout moment par Oracle. Toutefois, les modifications ne se traduiront pas par une réduction importante du niveau de support technique des Logiciels supportés pendant la période pour laquelle les redevances correspondantes ont été payées. Vous devez prendre connaissance des conditions générales avant chaque commande. Elles sont disponibles et mises à jour à l'adresse suivante : <http://oracle.com/contracts>.

5.2 Les Licences Mises à Jour Logiciel & Support Produit (« SULLS ») commandées (ou toute offre de support technique subséquente aux « SULLS ») acquises au titre de Votre bon de commande peuvent être renouvelées par

période d'un an et si vous renouvelez les SULLS pour le même nombre de licences et les mêmes Logiciels, pour le premier et le second renouvellement, la redevance des SULLS correspondante n'augmentera pas de plus de 4% par an par rapport à la redevance de l'année précédente. Si Votre commande est passée par l'intermédiaire d'un partenaire autorisé, la redevance SULLS pour la première année de renouvellement du support technique sera déterminée selon la proposition de prix du partenaire, la redevance de SULLS pour la seconde année n'augmentera pas plus de 4% par rapport à l'année précédente.

5.3 Si Vous choisissez d'acquérir le support technique pour une licence de Logiciel appartenant à un groupe de licences, Vous devez acquérir le même niveau de support technique pour toutes les licences appartenant à ce même groupe. Vous avez la faculté de résilier le support technique pour un sous-groupe de licences, seulement si vous acceptez de résilier les licences de ce sous-groupe. Les redevances de support technique des licences restantes seront calculées conformément aux conditions générales de support technique en vigueur à la date de la résiliation. La définition du groupe de licences est disponible dans les conditions générales de support technique actuellement en vigueur. Si Vous décidez de ne pas acquérir de support technique, Vous n'êtes pas autorisé à mettre à jour les licences de logiciel non supportées avec les nouvelles versions.

6. OFFRES DE SERVICES RELATIVES AUX LOGICIELS

Au titre de la présente Annexe P, en complément du support technique, Vous pouvez commander un nombre limité d'Offres de Services associées aux Logiciels tels que listés dans le document Offres des Services associées aux Logiciels disponible à l'adresse suivante <http://oracle.com/contracts>. Vous vous engagez à coopérer avec Oracle et à fournir les accès, les informations et une pleine coopération de bonne foi raisonnablement nécessaires pour permettre à Oracle d'exécuter ces Offres de Services et Vous prendrez toutes les mesures identifiées comme de Votre responsabilité dans le bon de commande. Si, dans le cadre de l'exécution de ces Offres de Services associées aux Logiciels, Oracle exige l'accès aux produits d'un autre fournisseur faisant partie de Votre système, Vous serez responsable de l'acquisition desdits produits et des droits d'usage nécessaires pour qu'Oracle puisse accéder à ces produits en Votre nom. Les Offres des Services fournies peuvent être associées à Votre licence d'utilisation des Logiciels appartenant ou distribués par Oracle et que Vous avez acquis via un bon de commande distinct, le Contrat référencé dans ledit bon de commande régira Votre utilisation de ces Logiciels.

7. GARANTIES, EXCLUSIONS ET RECOURS EXCLUSIF

7.1 Oracle garantit que les Logiciels pour lesquels Vous êtes licencié fonctionneront sur tous les points essentiels comme indiqué dans la Documentation pendant un an à compter de la date de livraison (par exemple livraison physique ou par téléchargement). Vous devez avertir Oracle de tout manquement à cette garantie dans le délai d'un (1) an à compter de la date de livraison. Oracle garantit également que les services de support technique et les Offres de Support associées aux Logiciels commandés au titre de la présente Annexe P (tels que définis à l'article 6 ci-dessus) seront fournis de façon professionnelle et conforme aux règles de l'art. Vous devez avertir Oracle de tout manquement à cette garantie dans les quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date de l'exécution du service de support technique ou de l'Offre de Services associée aux Logiciels défectueux.

7.2 ORACLE NE GARANTIT PAS QUE LES LOGICIELS FONCTIONNERONT DE MANIERE ININTERROMPUE OU EXEMPTÉ D'ERREURS NI QU'ORACLE CORRIGERA TOUTES LES ERREURS

7.3 POUR TOUT MANQUEMENT AUX GARANTIES CI-DESSUS, VOTRE RECOURS EXCLUSIF ET L'ENTIERE RESPONSABILITE D'ORACLE CONSISTERONT: (A) EN LA CORRECTION DES ERREURS DES LOGICIELS A L'ORIGINE DU MANQUEMENT A LA GARANTIE OU, SI ORACLE EST DANS L'IMPOSSIBILITE D'Y REMEDIER A DES CONDITIONS COMMERCIALES ACCEPTABLES, VOUS POUVEZ RESILIER LES LICENCES DE LOGICIELS ET VOUS FAIRE REMBOURSER LES REDEVANCES PAYEES D'AVANCE A ORACLE POUR LES LICENCES DE LOGICIELS ET TOUTE REDEVANCE DE SUPPORT TECHNIQUE RELATIVE AUXDITS LOGICIELS, NON UTILISEE : OU (B) EN LA RE-EXECUTION DE L'OFFRE DE SERVICES ASSOCIEE AUX LOGICIELS A L'ORIGINE DU MANQUEMENT OU, SI ORACLE EST DANS IMPOSSIBILITE D'Y REMEDIER A DES CONDITIONS COMMERCIALES ACCEPTABLES, VOUS POUVEZ RESILIER L'OFFRE DE SERVICES

ASSOCIES AUX LOGICIELS ET VOUS FAIRE REMBOURSER LES REDEVANCES PAYEES D'AVANCE AU TITRE DESDITS SERVICES.

7.4 DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI, CETTE GARANTIE EST EXCLUSIVE ET IL N'Y A AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER.

8. AUDIT

Après Vous avoir prévenu 45 jours à l'avance par écrit, Oracle se réserve le droit d'auditer Votre utilisation des Logiciels. Vous Vous engagez à coopérer à cet audit notamment en donnant accès à Oracle à toutes les informations pertinentes. Cet audit ne devra pas perturber Votre activité de manière déraisonnable. Vous Vous engagez à payer dans les 30 jours au plus suivant notification écrite toute redevance supplémentaire relative à Votre utilisation des Logiciels en cas d'utilisation excédant les droits acquis. A défaut de paiement, Oracle a, de plein droit, la faculté de mettre fin (a) à l'Offre de Services associée aux Logiciels (y compris le support technique) ; (b) aux licences de Logiciels commandées au titre de la présente Annexe P et du contrat associé et/ou (c) de mettre fin au Contrat-Cadre. Vous convenez qu'Oracle ne supportera pas Vos frais de participation à cet audit.

9. LOGISTIQUE DE COMMANDE

9.1 Livraison et Installation

9.1.1 Vous êtes responsable de l'installation des Logiciels, excepté si les Logiciels ont été préinstallés par Oracle, sur le Matériel que Vous avez commandé au titre du bon de commande, excepté si Vous avez commandé les services d'installation Oracle pour lesdits Logiciels.

9.1.2 Oracle à mis à Votre disposition les Logiciels et l'Offre de Service associée aux Logiciels commandés au titre du bon de commande concerné, pour un téléchargement électronique sur le site de livraison électronique dont l'adresse est la suivante : <http://edelivery.oracle.com>. A partir de cette adresse Internet, Vous pouvez accéder et télécharger sur Votre site la dernière version de production des Logiciels et de la Documentation de tous les Logiciels répertoriés en vigueur à la date d'effet du Bon de Commande. Sous réserve que Vous ayez maintenu sans interruption le support technique des Logiciels indiqués, Vous pouvez continuer à télécharger les Logiciels et la Documentation de Logiciel. Veuillez noter à l'article Logiciels et Offres de Services Support Logiciel du bon de commande applicable que tous les Logiciels ne sont pas disponibles pour tous les matériels/systèmes d'exploitation. Pour les Logiciels les plus récents, Vous devez vérifier la disponibilité pour un téléchargement à l'adresse électronique désignée ci-dessus. Vous convenez, qu'au titre du bon de commande concerné, Oracle n'a pas d'autre obligation de livraison électronique ou autre.

9.1.3 Si commandé, Oracle livrera le média physique à l'adresse de livraison indiquée au bon de commande. Vous acceptez de payer les frais de média et de livraison. Les conditions de livraison sont FCA Dublin, Irlande (Incoterms 2010).

9.2 Territoire

Les Logiciels sont pour une utilisation dans le/les pays tel que défini au bon de commande.

9.3 Prix, Facturation et Obligations de Règlement

9.3.1 En souscrivant l'obligation de règlement au titre d'un bon de commande, Vous reconnaissez que Vous n'avez pas pris l'engagement de payer Votre commande en considération de la mise à disposition future d'un produit ou d'une mise à jour. Toutefois, (a) si Vous commandez le support technique, la phrase précédente ne libère pas Oracle de son obligation de fournir un tel support technique au titre du Contrat-Cadre, au fur et à mesure des disponibilités, en accord avec les conditions générales de support technique Oracle en vigueur, et (b) la phrase précédente ne modifie pas les droits qui Vous sont concédés au titre d'un bon de commande et du Contrat-Cadre.

9.3.2 Les Logiciels sont facturés à compter de la Date de Début.

9.3.3 Les redevances des Offres de Services associées aux Logiciels sont facturées annuellement avant le début de la fourniture des services, les redevances de support technique sont facturées annuellement terme à échoir. La période d'exécution des Offres de Services Associées aux Logiciels prend effet à compter de la Date de Début.

9.3.4 En plus des redevances indiquées au bon de commande, Oracle Vous facturera tous les frais de livraison ou toutes taxes applicables, Vous serez responsable desdits frais et taxe.

La présente Annexe Services Cloud (la présente « Annexe C ») est une Annexe aux Conditions Générales à laquelle la présente Annexe C est jointe. Les Conditions Générales et la présente Annexe C constituent conjointement avec l'Annexe H, l'Annexe P et l'Annexe LVM ci-jointes, le Contrat-Cadre. La présente Annexe C prendra fin en même temps que les dites Conditions Générales.

1. UTILISATION DES SERVICES

1.1 Oracle mettra les services Oracle figurant dans Votre commande (les « Services ») à Votre disposition conformément à ce Contrat-Cadre et à Votre commande. Sauf indication contraire dans le présent Contrat-Cadre ou Votre commande, Vous avez le droit d'usage restreint, non exclusif et mondial d'utiliser les Services pendant la période définie dans Votre commande, sauf en cas de résiliation anticipée conformément au présent Contrat-Cadre ou à Votre commande (la « Période des Services »), uniquement aux fins de Vos opérations commerciales internes. Vous pouvez autoriser Vos Utilisateurs à utiliser les Services à cette fin, et Vous êtes responsable de leur conformité avec ce Contrat-Cadre et Votre commande.

1.2 Les Spécifications de Services décrivent et régissent les Services. Pendant la Période des Services, nous pouvons mettre à jour les Services et les Spécifications de Services pour refléter, entre-autre, les changements apportés aux lois, aux réglementations, aux règles, à la technologie, aux pratiques de l'industrie, aux modes d'utilisation du système et à la disponibilité du Contenu Tiers. Les mises à jour des Services ou Spécifications de Services par Oracle n'entraîneront pas de réduction significative du niveau de performance, de fonctionnalité, de sécurité ou de disponibilité des Services concernés qui Vous sont fournis pendant la Période de Services de Votre commande.

1.3 Vous n'êtes pas autorisé à, ou à permettre à un tiers de : (a) utiliser les Services pour harceler quiconque ; causer des dommages ou des blessures à une personne ou à un bien ; publier tout élément dont le contenu est faux, diffamatoire, harcelant ou obscène ; violer les droits à la vie privée ; promouvoir le sectarisme, le racisme, la haine ou la violence ; envoyer des e-mails massifs non sollicités, des courriers indésirables, des spams ou des chaînes de mails ; violer les droits de propriété ; ou plus généralement violer des lois, arrêtés ou réglementations en vigueur ; (b) effectuer ou divulguer des tests d'évaluation, de disponibilité ou de performance des Services ; ou (c) effectuer ou divulguer l'un quelconque des tests de Services suivants : analyse de réseau, identification de port et de service, analyse des vulnérabilités, craquage de mots de passe, tests d'accès à distance ou tests de pénétration (les « Conditions Générales d'Utilisation Acceptable »). Outre les autres droits qui nous sont accordés par le présent Contrat-Cadre et Votre commande, nous avons le droit de prendre des mesures correctives en cas de violation des Conditions Générales d'Utilisation Acceptable, et ces actions correctives peuvent inclure la suppression ou la désactivation de l'accès à l'élément qui viole les conditions générales.

2. REDEVANCES ET PAIEMENT

2.1 Une fois effectuée, Votre commande est irrévocable et les sommes payées sont non remboursables, sauf stipulation contraire dans le présent Contrat-Cadre ou dans Votre commande. Les redevances pour les Services figurant à la commande sont hors taxes et frais.

2.2 Si vous dépassez la quantité de Services commandée, Vous devez rapidement acheter la quantité supplémentaire et payer les redevances s'y rapportant.

3. DROITS DE PROPRIÉTÉ ET RESTRICTIONS

3.1 Vous ou Vos cessionnaires de licence conservez tous les droits de propriété et de propriété intellectuelle sur Votre Contenu. Nous ou nos cessionnaires de licence conservons tous les droits de propriété et de propriété intellectuelle sur les Services, les œuvres dérivées de ceux-ci, et sur tout ce qui a été développé ou livré par ou pour notre compte en vertu du présent Contrat-Cadre.

3.2 Il vous est possible d'avoir accès à du Contenu Tiers via l'utilisation des Services. Sauf indication contraire dans Votre commande, tous les droits de propriété et de propriété intellectuelle sur le Contenu Tiers et l'utilisation dudit contenu sont régis par des conditions tierces conclues entre Vous et la tierce parties.

3.3 Vous nous accordez le droit d'héberger, d'utiliser, de traiter, d'afficher et de transmettre Votre Contenu afin de fournir les Services conformément au présent Contrat-Cadre et à Votre commande. Vous êtes seul responsable de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité et du caractère approprié de Votre Contenu, et d'obtenir tous les droits inhérents à Votre Contenu et nécessaires à Oracle pour exécuter les Services.

3.4 Vous n'êtes pas autorisé à ou à permettre à un tiers de : (a) modifier, créer des œuvres dérivées, désassembler, décompiler, procéder à l'ingénierie à rebours, reproduire, republier, télécharger ou copier tout ou partie des Services (y compris les structures de données ou de composants similaires produits par les logiciels) ; (b) accéder ou utiliser les Services afin de construire ou de fournir du support, directement ou indirectement, pour des produits ou services concurrents d'Oracle ; ou (c) licencier, vendre, transférer, céder, distribuer, externaliser, permettre l'utilisation en temps partagé ou en service bureau, ou autrement exploiter commercialement ou rendre les Services disponibles, pour une tierce partie, autrement qu'expressément autorisé aux termes du présent Contrat-Cadre ou de Votre commande.

4. CONFIDENTIALITÉ

Votre Contenu se trouvant dans les Services sera considéré comme des Informations Confidentielles soumises aux termes du présent chapitre, au chapitre 8 des Conditions Générales et de Votre commande. Oracle protégera la confidentialité de Votre Contenu résidant dans les Services tant que ces informations résideront dans les Services. Oracle protégera la confidentialité de Votre Contenu se trouvant dans les Services conformément aux pratiques de sécurité Oracle définies dans le cadre des Spécifications de Services applicables à Votre commande.

5. PROTECTION DE VOTRE CONTENU

5.1 Dans l'exécution des Services, Oracle se conformera aux conditions générales de confidentialité Oracle applicables aux Services commandés. Les conditions générales de confidentialité Oracle sont disponibles à l'adresse <http://www.oracle.com/us/legal/privacy/overview/index.html>.

5.2 Sauf indication contraire dans Votre commande, Oracle respectera les dispositions du Contrat Oracle de Traitement des Données pour les Services Cloud Oracle (le « Contrat de Traitement des Données »). Le Contrat de Traitement des Données est disponible sur <http://www.oracle.com/dataprocessingagreement> et fait partie intégrante des présentes, décrit la façon dont nous traiterons les Données Personnelles que Vous nous fournissez dans le cadre de la fourniture des Services par Oracle. Vous vous engagez à fournir toutes les notifications nécessaires et à obtenir tous les consentements et autorisations relatifs à Votre utilisation des Services et à notre fourniture de ceux-ci.

5.3 Oracle protégera Votre Contenu tel que décrit dans les Spécifications de Services, qui définissent les mesures de sécurité administratives, physiques, techniques et autres appliquées à Votre Contenu résidant dans les Services et décrivent d'autres aspects de la gestion du système applicables aux Services. Nous et nos affiliés pouvons accomplir certains aspects des Services (par exemple, l'administration, le support, la récupération d'urgence, le traitement des données, etc.) à partir d'emplacements et/ou en faisant appel à des sous-traitants, dans le monde entier.

5.4 Vous êtes responsable de toutes les failles de sécurité et des conséquences de ces vulnérabilités, résultant de Votre Contenu, y compris les virus, chevaux de Troie, vers informatiques ou autres routines de programmation de Votre Contenu, ou de Votre utilisation des Services d'une manière non conforme aux dispositions du présent Contrat-Cadre. Vous pouvez divulguer ou transférer Votre Contenu à un tiers, et dès la divulgation ou le transfert, nous ne sommes plus responsables de la sécurité ou de la confidentialité d'un tel contenu.

5.5 Sauf indication contraire dans Votre commande (y compris dans les Spécifications de Services), Votre Contenu ne doit pas contenir d'informations relatives à la santé, aux cartes bancaires ou toutes données sensibles similaires qui imposent des obligations de sécurité des données ou autres obligations de protection des données spécifiques pour le traitement de telles données qui sont différentes de celles stipulées dans les Spécifications de Services. Si Oracle propose des services de protection ou de sécurité de données améliorées pour un type de données spécifique (par exemple, les Oracle Payment Card Industry Compliance Services), alors Vous pouvez acheter lesdits services auprès de nous.

6. GARANTIES, EXCLUSIONS ET RECOURS EXCLUSIFS

6.1 Chacune des parties garantit avoir conclu le présent Contrat-Cadre de façon légitime et avoir le pouvoir et l'autorité pour le faire. Nous garantissons que pendant la Période des Services, nous exécuterons les Services d'une manière professionnelle en conformité avec tous les points essentiels des Spécifications de Services. Si les Services qui Vous sont fournis n'ont pas été exécutés conformément à la présente garantie, Vous devez rapidement nous le notifier par écrit, en

décrivant les manquements desdits Services (y compris, le cas échéant, le numéro de demande de service notifiant le manquement desdits Services).

6.2 NOUS NE GARANTISSONS PAS QUE LES SERVICES SERONT EXÉCUTÉS EXEMPTS D'ERREUR OU DE MANIÈRE ININTERROMPUE, QUE NOUS SERONS EN MESURE DE CORRIGER TOUTES LES ERREURS DE SERVICES, OU QUE LES SERVICES RÉPONDRONT À VOS EXIGENCES OU À VOS ATTENTES. NOUS NE SOMMES PAS RESPONSABLES DE TOUT PROBLÈME RELATIF À L'EXÉCUTION, AU FONCTIONNEMENT OU À LA SÉCURITÉ DES SERVICES RÉSULTANT DE VOTRE CONTENU, DU CONTENU TIERS OU DES SERVICES FOURNIS PAR DES TIERS.

6.3 POUR TOUT MANQUEMENT À LA GARANTIE DES SERVICES, VOTRE RECOURS EXCLUSIF ET NOTRE ENTIÈRE RESPONSABILITÉ CONSISTERONT EN LA CORRECTION DES SERVICES DÉFECTUEUX À L'ORIGINE DU MANQUEMENT À LA GARANTIE, OU, SI NOUS SOMMES DANS L'IMPOSSIBILITÉ D'Y REMÉDIER DANS DES CONDITIONS COMMERCIALES ACCEPTABLES, VOUS POUVEZ RÉSILIER LES SERVICES DÉFECTUEUX ET NOUS VOUS REMBOURSERONS LES REDEVANCES QUE VOUS NOUS AVEZ PAYÉES D'AVANCE POUR LES SERVICES QUI ONT ÉTÉ RÉSILIÉS POUR LA PÉRIODE SUIVANT LA DATE D'EFFET DE RÉSILIATION.

6.4 DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI, CES GARANTIES SONT EXCLUSIVES ET IL N'Y A AUCUNE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE DES LOGICIELS, MATÉRIELS, SYSTÈMES, RÉSEAUX OU ENVIRONNEMENTS OU CONCERNANT LA QUALITÉ SATISFAISANTE NI L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

7. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

7.1 AUCUNE DES PARTIES NI AUCUN DE SES AFFILIÉS NE SERA RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS OU DE LA PERTE DE PROFIT OU DE CHIFFRE D'AFFAIRES (EN DEHORS DES REDEVANCES AU TITRE DU PRÉSENT CONTRAT-CADRE), DE VENTES, DE DONNÉES, D'UTILISATION DES DONNÉES, DE VALEUR DU GOODWILL OU DE LA RÉPUTATION.

7.2 DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI LA RESPONSABILITÉ TOTALE D'ORACLE ET DE NOS AFFILIÉS, POUR TOUT DOMMAGE AU TITRE DU PRÉSENT CONTRAT-CADRE (EN RESPONSABILITÉ CIVILE, DÉLICTUELLE OU AUTRE), NE POURRA EN AUCUN CAS DÉPASSER LES SOMMES TOTALES EFFECTIVEMENT PAYÉES POUR LES SERVICES AU TITRE DE LA COMMANDE DONNANT DANS LA PÉRIODE DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT L'ÉVÉNEMENT DONNANT LIEU À LADITE RESPONSABILITÉ AU TITRE DE LADITE COMMANDE.

8. DISPOSITIONS ADDITIONNELLES D'INDEMNISATION EN CAS DE VIOLATION

8.1 Si Oracle est le Fournisseur et exerce son option en vertu de l'Article 5.2 des Conditions Générales afin de mettre fin à la licence et requiert le retour d'un Composant de Services, y compris le Logiciel Oracle, alors Oracle remboursera toutes redevances prépayées et inutilisées que Vous aurez payé pour ledit Composant. Si ledit Composant est une technologie tierce et que les dispositions de la licence du tiers ne permettent pas à Oracle de résilier la licence, alors Oracle peut, moyennant un préavis de 30 jours par écrit, arrêter les Services associés audit Composant et Vous rembourser toute redevance payée d'avance et non utilisée pour lesdits Services.

8.2 Nous ne Vous indemniserons pas dans la mesure où une violation est basée sur du Contenu Tiers ou tout Composant depuis un portail tiers ou une autre source externe qui Vous est accessible depuis les Services (par exemple, une publication de médias sociaux depuis un blog ou forum d'une tierce partie, une page Web d'une tierce partie accessible par un lien hypertexte, des données marketing de fournisseurs de données tiers, etc.).

8.3 L'expression « documentation utilisateur » dans la première phrase de l'Article 5.6 des Conditions Générales comprend les Spécifications de Services référencées dans Votre Commande pour les Services.

9. DURÉE DE VALIDITÉ ET RÉSILIATION

9.1 Les Services seront fournis pour la Période de Services définie dans Votre commande. Si cela est indiqué dans les Spécifications de Services, certains Services seront automatiquement renouvelés pour des Périodes des Services supplémentaires de même durée à moins que (i) Vous ne fournissiez une notification écrite à Oracle au plus tard trente (30) jours avant la fin de la Période de Services applicable indiquant Votre intention de ne pas renouveler lesdits Services, ou (ii) Oracle ne Vous donne une notification écrite au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de la Période de Services applicable indiquant son intention de ne pas renouveler lesdits Services Cloud.

9.2 Nous pouvons suspendre Votre accès ou celui de vos Utilisateurs aux Services, ou l'utilisation des Services si nous pensons (a) qu'il y a une menace significative pour la fonctionnalité, la sécurité, l'intégrité ou la disponibilité des Services ou les contenus, données ou applications dans les Services ; (b) que Vous ou Vos Utilisateurs accédez aux Services ou les utilisez pour commettre un acte illégal ; ou (c) qu'il y a violation des Conditions Générales d'Utilisation Acceptable. Lorsque cela est raisonnablement possible et légalement autorisé, nous Vous enverrons une notification préalablement à ladite suspension. Nous nous engageons à déployer des efforts raisonnables pour rétablir rapidement les Services après avoir déterminé que la situation donnant lieu à la suspension a été régularisée. Au cours de toute période de suspension, nous mettrons Votre Contenu (tel qu'il existait à la date de suspension) à Votre disposition. Toute suspension en vertu du présent paragraphe ne Vous dégage en aucun cas de Votre obligation de paiement conformément au présent Contrat-Cadre.

9.3 Si l'une des deux parties contrevient à une clause importante du présent Contrat-Cadre ou de toute commande tel qu'indiqué à l'Article 6.1 des Conditions Générales et ne corrige pas le manquement dans les 30 jours suivant la notification écrite de la violation, la partie à l'origine du manquement se trouvant en défaut et la partie non défaillante pourront résilier la commande au titre de laquelle le manquement s'est produit. Si Oracle résilie la commande comme indiqué précédemment, Vous devez payer sous 30 jours la totalité des sommes accumulées avant la résiliation, ainsi que toutes les sommes restantes impayées concernant les Services commandés, plus les taxes et les frais applicables. À l'exception des cas de non-paiement des redevances, la partie non défaillante peut convenir à sa seule discrétion de prolonger la période de 30 jours aussi longtemps que la partie en défaut poursuit ses efforts pour remédier à ce manquement. Vous convenez que si Vous êtes en défaut en vertu du présent Contrat-Cadre, Il se peut que Vous ne puissiez pas utiliser les Services commandés.

9.4 Pour une période allant jusqu'à 60 jours après la fin de la Période des Services, nous mettrons à votre disposition Votre Contenu (tel qu'il existait à la fin de la Période des Services) à des fins de récupération par Vos soins. À la fin de ladite période de 60 jours et sauf obligation légale, nous supprimerons ou rendrons inaccessible Votre Contenu restant dans les Services.

10. CONTENU, SERVICES ET SITES WEB TIERS

10.1 Les Services peuvent Vous permettre de relier et de transférer Votre Contenu ou Votre Contenu Tiers aux sites Web, plateformes, contenus, produits, services et informations de tiers ou d'accéder à ceux-ci de toute autre manière (« Services Tiers »). Oracle ne contrôle pas et n'est pas responsable de ces Services Tiers. Vous êtes seul responsable du respect des conditions d'accès et d'utilisation des Services Tiers, et si Oracle accède à des Services Tiers ou les utilise en Votre nom pour permettre la réalisation des Services, Vous êtes seul responsable d'assurer que ledit accès et ladite utilisation, notamment grâce à des mots de passe, identifiants et jetons d'authentification qui Vous ont été émis ou autrement fournis, sont autorisés par les conditions d'accès et d'utilisation desdits services. Si Vous transférez ou provoquez le transfert de Votre Contenu ou de Contenu Tiers depuis les Services vers un Service Tiers ou un autre emplacement, ledit transfert constitue une distribution effectuée par Vous et non par Oracle.

10.2 Tout Contenu Tiers que nous mettons à disposition est fourni « tel quel » et « en l'état » sans aucune garantie de quelque nature que ce soit. Vous reconnaissez et acceptez que nous ne sommes pas responsables et n'avons aucune obligation de contrôler, surveiller ou corriger le Contenu Tiers. Nous déclinons toute responsabilité découlant ou relative à un Contenu Tiers.

10.3 Vous reconnaissez que : (i) la nature, le type, la qualité et la disponibilité des Contenus Tiers peuvent changer à tout moment au cours de la Période des Services et (ii) les Spécifications de Services qui interagissent avec des Services Tiers tels que Facebook™, YouTube™ et Twitter™, etc., dépendent de la disponibilité continue des interfaces de programmation des applications (API) respectives de ces parties tierces. Nous devons peut-être mettre à jour ou modifier les Services en vertu du présent Contrat-Cadre suite à un changement ou à l'indisponibilité du Contenu Tiers, des Services Tiers ou des API. Si un tiers cesse de rendre son Contenu Tiers ou ses API disponibles selon des conditions acceptables pour les Services, comme déterminé à notre seule discrétion, nous pouvons cesser de fournir l'accès au Contenu Tiers ou aux Services Tiers concernés sans aucune responsabilité envers Vous. Toute modification apportée au Contenu Tiers, aux Services Tiers ou aux API, y compris leur indisponibilité, pendant la Période des Services, n'affecte pas Vos obligations au titre du présent Contrat-Cadre ou de la commande en vigueur, et ne Vous donne aucun droit à un remboursement, avoir ou autre indemnisation en raison de ladite modification.

11. SURVEILLANCE DE SERVICE, ANALYSES ET LOGICIELS ORACLE

11.1 Nous surveillons les Services en continu pour faciliter le fonctionnement des Services Oracle ; pour aider à la résolution de Vos demandes d'assistance ; pour détecter et résoudre les menaces à la fonctionnalité, la sécurité, l'intégrité

et la disponibilité des Services ainsi qu'aux contenus, données ou applications faisant partie des Services ; et pour détecter les actes illégaux ou violations des Conditions Générales d'Utilisation Acceptable et y répondre. Les outils de surveillance Oracle ne collectent pas ou ne stockent pas Votre Contenu résidant dans les Services, sauf si nécessaire auxdites fins. Oracle ne surveille pas et ne corrige pas les problèmes relatifs aux logiciels non Oracle fournis par Vous ou l'un de Vos Utilisateurs et stockés dans, ou exécutés sur ou via, les Services. Les informations collectées par les outils de surveillance Oracle (à l'exception de Votre Contenu) peuvent être également utilisées pour aider à gérer le portefeuille de produits et services Oracle, pour aider Oracle à corriger des défauts dans ses produits et dans les offres de service, et pour la gestion des licences.

11.2 Nous pouvons (i) compiler des données statistiques et d'autres informations liées à l'exécution, l'exploitation et l'utilisation des Services, et (ii) utiliser des données provenant des Services sous une forme agrégée pour la sécurité et la gestion des opérations, pour créer des analyses statistiques et faire de la recherche à des fins de développement (les clauses i et ii sont collectivement appelées les « Analyses de Service »). Nous pouvons effectuer des Analyses de Service accessibles publiquement ; en revanche, les Analyses de Service n'incorporeront pas Votre Contenu, Vos Données Personnelles ou Vos Informations Confidentielles sous une forme qui pourrait servir à identifier Votre personne ou toute personne physique. Nous conservons tous les droits de propriété intellectuelle sur les Analyses de Service.

11.3 Nous pouvons Vous fournir un accès en ligne pour télécharger certains Logiciels Oracle pour une utilisation avec les Services. Si nous Vous fournissons une licence pour le Logiciel Oracle et ne précisons pas les conditions distinctes pour ledit logiciel, le Logiciel Oracle est fourni dans le cadre des Services et Vous avez le droit d'usage restreint, non exclusif et mondial d'utiliser ledit Logiciel Oracle, sous réserve des conditions du présent Contrat-Cadre et de Votre commande, uniquement pour faciliter Votre utilisation des Services. Vous pouvez autoriser Vos Utilisateurs à utiliser les Logiciels Oracle à cette fin, et Vous êtes responsable de leur conformité avec les conditions de licence. Votre droit d'utiliser les Logiciels Oracle sera résilié à la date de notre notification (par publication Web ou autre) ou à la date de fin des Services associés aux Logiciels Oracle, selon la première occurrence. Nonobstant ce qui précède, si le Logiciel Oracle Vous est concédé sous licence en vertu de conditions distinctes, Votre utilisation dudit logiciel est régie par les conditions distinctes.

12. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'EXPORTATION

Vous reconnaissez que les Services sont conçus avec des capacités permettant à Vous et Vos Utilisateurs d'accéder aux Services sans tenir compte de la situation géographique et de transférer ou déplacer Votre Contenu entre les Services et d'autres endroits tels que les postes de travail Utilisateur. Vous êtes seul responsable de l'autorisation et de la gestion des comptes d'Utilisateurs, ainsi que du contrôle des exportations et du transfert géographique de Votre Contenu.

13. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES DE NOTIFICATION

13.1 Toute notification requise en vertu du présent Contrat-Cadre doit être fournie à l'autre partie par écrit, comme indiqué dans l'Article 14 des Conditions Générales.

13.2 Nous pouvons donner des avis applicables à notre clientèle de Services au moyen d'un avis général publié sur le portail Oracle pour les Services et des avis spécifiques à Votre attention par courriel à Votre adresse électronique indiquée sur les informations de Votre compte dans notre dossier ou par communication écrite envoyée par courrier de première classe ou courrier affranchi à Votre adresse figurant dans notre dossier.

14. AUTRES DISPOSITIONS

14.1 Nous sommes un co-contractant indépendant et chacune des parties convient qu'aucune relation de partenariat, de co-entreprise ou de mandat n'existe entre les parties.

14.2 Nos partenaires commerciaux et autres tiers, y compris tout tiers avec lequel les Services ont des intégrations ou qui est retenu par Vous aux fins de la prestation des services-conseils ou des services de mise en œuvre ou des applications qui interagissent avec les Services, sont indépendants d'Oracle et ne sont pas ses mandataires. Nous ne sommes pas responsables ou liés par tout problème aux Services ou à Votre Contenu découlant de tout acte d'un tel partenaire commercial ou tiers, à moins que le partenaire commercial ou le tiers fournisse des Services comme notre sous-contractant sur un engagement ordonné au titre du présent Contrat-Cadre et, le cas échéant, seulement dans la mesure où nous serions responsables de nos ressources en vertu du présent Contrat-Cadre.

14.3 Avant de conclure une commande régie par le présent Contrat-Cadre, Vous êtes seul responsable de déterminer si les Services répondent à Vos exigences techniques, commerciales ou réglementaires. Oracle s'associera à Vos efforts pour déterminer si l'utilisation des Services standard répond à ces exigences. Des redevances supplémentaires peuvent

s'appliquer pour tout travail supplémentaire effectué par Oracle ou pour toute modification des Services. Vous demeurez seul responsable de Votre conformité réglementaire pour l'utilisation des Services.

14.4 Moyennant un préavis écrit de quarante-cinq (45) jours et une fois tous les douze (12) mois maximum, Oracle peut auditer Votre conformité aux dispositions du présent Contrat-Cadre et de Votre commande. Vous vous engagez à coopérer avec l'audit d'Oracle et à fournir une aide raisonnable et l'accès aux informations. Un tel audit ne doit pas interférer de manière déraisonnable avec Vos opérations internes normales.

14.5 Il est expressément convenu que les conditions du présent Contrat-Cadre et toute commande d'Oracle prévaudront sur les dispositions de tout bon de commande client, portail d'achat électronique ou autre document non Oracle similaire et aucune des conditions figurant dans un tel bon de commande client, portail ou autre document non Oracle n'est applicable aux Services commandés. En cas d'incohérence entre les conditions d'une commande et le Contrat-Cadre, la commande prévaudra ; néanmoins, sauf indication contraire dans une commande, les conditions du Contrat de Traitement des Données prévaudront sur les termes contradictoires d'une commande. Le présent Contrat-Cadre et les commandes ne pourront être modifiés et les droits et restrictions ne pourront être modifiés ou faire l'objet d'une renonciation que par un écrit signé ou par un accord en ligne de la part des représentants mandatés par Vous et par Oracle ; toutefois, Oracle peut mettre à jour les Spécifications de Services, y compris en publiant des documents mis à jour sur les sites Web d'Oracle. Aucune relation contractuelle avec un tiers bénéficiaire n'est créée par le présent Contrat-Cadre. La Loi sur l'Uniformisation des Transactions Informatiques ne s'applique pas au présent Contrat ou aux commandes passées au titre de celui-ci.

15. DÉFINITIONS CONTRACTUELLES

15.1 Le terme « **Logiciel Oracle** » désigne tout agent logiciel ou outil qu'Oracle met à Votre disposition en téléchargement afin de faciliter Votre accès aux Services, ainsi que le fonctionnement et votre utilisation de ces derniers.

15.2 Le terme « **Documentation du Logiciel** » désigne les manuels d'utilisateur, les fenêtres d'aide, les fichiers Readme pour les Services et tout Logiciel Oracle. Vous pouvez accéder à la documentation en ligne à l'adresse <http://oracle.com/contracts> ou toute autre adresse indiquée par Oracle.

15.3 Le terme « **Spécifications de Services** » désigne les documents suivants applicables aux Services que Vous avez commandés : (a) les Conditions Générales d'Hébergement et de Livraison d'Oracle, la Documentation du Logiciel, les descriptions de service Oracle et le Contrat de Traitement des Données, disponibles à l'adresse www.oracle.com/contracts ; (b) les conditions générales de confidentialité d'Oracle, disponibles à l'adresse <http://www.oracle.com/us/legal/privacy/overview/index.html> ; et (c) tout autre document Oracle référencé ou incorporé dans Votre commande. Les documents ci-après ne s'appliquent pas aux offres de services non Cloud Oracle acquis dans Votre commande, tels que les services professionnels : les Conditions Générales d'Hébergement et de Livraison d'Oracle, la Documentation du Logiciel et le Contrat de Traitement des Données. Les documents ci-après ne s'appliquent pas aux Logiciels : les Conditions Générales d'Hébergement et de Livraison d'Oracle, les descriptions de services Oracle et le Contrat de Traitement des Données.

15.4 Le terme « **Contenu Tiers** » désigne tous les logiciels, données, textes, images, contenus audio, contenus vidéo, photographies et tout autre contenu et composant, quel que soit le format, qui sont obtenus ou qui dérivent de sources tierces en dehors d'Oracle et qui sont mis à Votre disposition par le biais de, grâce à, ou en conjonction avec Votre utilisation des Services. Les exemples de Contenu Tiers comprennent les flux de données des services de réseaux sociaux, les flux RSS des blogs, les bibliothèques et dictionnaires des données Oracle, les dictionnaires et les données de marketing. Le Contenu Tiers comprend les supports obtenus auprès de tiers auxquels Vous accédez ou que vous obtenez dans le cadre de Votre utilisation des Services ou par le biais de tout outil fourni par Oracle.

15.5 Le terme « **Utilisateurs** » désigne les salariés, les co-contractants et les utilisateurs finaux, le cas échéant, autorisés par Vous ou en Votre nom à utiliser les Services en vertu du présent Contrat-Cadre et de Votre commande. Pour les Services spécifiquement conçus pour permettre à Vos clients, mandataires, fournisseurs ou d'autres tiers d'accéder aux Services Cloud en vue d'interagir avec Vous, lesdits tiers seront considérés comme des « Utilisateurs » soumis aux dispositions du présent Contrat-Cadre et de Votre commande.

15.6 Le terme « **Votre Contenu** » désigne tous les logiciels, données (y compris les Données Personnelles tel que ce terme est défini dans le Contrat de Traitement de Données pour les Services Cloud Oracle décrits dans le présent Contrat-Cadre), textes, images, contenus audio, contenus vidéo, photographies, applications non Oracle ou tierces, et autre contenu et composant, dans n'importe quel format, fourni par Vous ou au nom de Vos Utilisateurs qui se trouvent dans, ou tournent sur ou par le biais des Services. Les Services en vertu du présent Contrat-Cadre, y compris les Logiciels Oracle, d'autres produits et services Oracle, la propriété intellectuelle d'Oracle, et tout produit qui en dérive, n'entrent pas

dans la définition du terme « Votre Contenu ». Votre Contenu comprend tout le Contenu Tiers que Vous intégrez aux Services par le biais de Votre utilisation des Services ou de tout outil fourni par Oracle.

15.7 Les termes en majuscules qui sont utilisés, mais non définis dans la présente Annexe C, ont la signification indiquée dans les Conditions Générales.

Annexe LVM – Offres de Service Oracle Linux et Oracle VM

La présente Annexe des Services Oracle Linux et Oracle VM (la présente « Annexe LVM ») est une Annexe aux Conditions Générales susmentionnées. Les Conditions Générales et la présente Annexe LVM constituent conjointement avec l'Annexe H, l'Annexe P et l'Annexe C ci-jointes, le Contrat-Cadre. La présente Annexe LVM prendra fin en même temps que les Conditions Générales.

1. DÉFINITIONS

1.1 « **Logiciels Couverts** » désigne un ensemble spécifique de produits logiciels répertoriés dans le document intitulé Fichiers Inclus dans Oracle Linux et Oracle VM (disponible à l'adresse suivante : <http://www.oracle.com/us/support/library/enterprise-linux-indemnification-069347.pdf>) pour lesquels Vous avez commandé des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM, y compris toute la documentation, les correctifs et les débogages de logiciels acquis avec ces Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM.

1.2 « **Offre(s) de Service Oracle Linux** » et « **Offre(s) de Service Oracle VM** », (collectivement dénommées « **Offre(s) de Service Oracle Linux/Oracle VM** ») désignent les services de support Oracle Linux et Oracle VM et les Offres de Service associées à Oracle Linux/Oracle VM définies en vertu des conditions générales de support Oracle Linux et Oracle VM.

1.3 « **Durée(s) Oracle Linux/Oracle VM** » désigne la durée pour laquelle Vous avez acquis les Offres de Service(s) Oracle Linux/Oracle VM concernées.

1.4 « **CPU Physique(s)** » désigne chaque circuit intégré monolithique chargé d'exécuter les Logiciels Couverts d'un Système. Un circuit intégré monolithique à plusieurs cœurs ou hyper-threading (implantation du threading au niveau du processeur) compte pour une seule CPU Physique lors de l'identification du nombre total de CPU Physiques présentes sur un Système.

1.5 « **Système(s) Pris en charge** » désigne un Système auquel Vous appliquez ou tentez d'appliquer les Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM reçues de la part d'Oracle au niveau de service indiqué dans Votre commande, y compris, mais sans s'y limiter, les mises à jour, les correctifs, les débogages, les alertes relatives à la sécurité, les solutions pour contourner les problèmes, la configuration, l'assistance relative à l'installation (pour Oracle VM, les Systèmes de Prise en charge incluent Oracle VM Manager).

1.6 « **Système(s)** » désigne l'ordinateur sur lequel les logiciels Oracle Linux et/ou Oracle VM Server sont installés. Lorsque les ordinateurs/serveurs lame sont regroupés, chaque ordinateur/serveur lame de la grappe est défini comme un Système. (Aux fins de calculer le prix des Offres de Service Oracle VM, les ordinateurs sur lesquels les logiciels Oracle VM Manager sont installés ne sont pas comptabilisés.)

1.7 Les termes en majuscules, qui sont utilisés, mais non définis dans la présente Annexe LVM, ont la signification indiquée dans les Conditions Générales.

2. OFFRES DE SERVICE ORACLE LINUX/ORACLE VM

2.1 Les Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM sont fournies au niveau de support et pour la Durée Oracle Linux/Oracle VM définis dans Votre commande.

2.2 Lorsque Vous commandez des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM, Vous devez observer les règles de disponibilité suivantes :

- Oracle Linux Premier Limited, Oracle Linux Basic Limited et Oracle VM Premier Limited sont disponibles uniquement pour les Systèmes équipés de 2 CPU Physiques au maximum.
- Oracle Linux Premier, Oracle Linux Basic, Oracle Linux Network et Oracle VM Premier sont disponibles pour les Systèmes équipés d'un nombre illimité de CPU Physiques.

2.3 Dès l'acceptation de Votre commande par Oracle, Vous bénéficierez du droit limité de recevoir les Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM applicables uniquement pour Vos opérations internes et sous réserve des Conditions de la présente Annexe LVM.

2.4 Pour les besoins de la commande, (a) les Offres de Service Oracle Linux se composent des services de support Oracle Linux que Vous avez commandés pour les logiciels Oracle Linux ; et les (b) Offres de Service Oracle VM se composent des services de support Oracle VM que Vous avez commandés pour les logiciels Oracle VM. Une fois commandées, les Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM (dès la première année et toutes les années suivantes) sont fournies en vertu des conditions générales de support Oracle Linux et Oracle VM en vigueur au moment de la fourniture des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM. Les conditions générales de support Oracle Linux et Oracle VM, intégrées à la présente Annexe LVM, peuvent être soumises à modification à la discrétion d'Oracle ; toutefois, Oracle ne réduira pas de manière significative le niveau des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM fournies pendant la période pour laquelle les redevances correspondant aux Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM ont été payées. Les Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM sont disponibles pour certains Systèmes et pourront être soumises à des restrictions supplémentaires, comme l'indiquent les conditions générales de support Oracle Linux et Oracle VM. Vous devez prendre connaissance des conditions générales de support Oracle Linux et Oracle VM avant de passer commande des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM applicables. La version en vigueur des conditions générales de support Oracle Linux et Oracle VM est accessible à l'adresse suivante : <http://www.oracle.com/us/support/library/enterprise-linux-support-policies-069172.pdf>.

2.5 Les Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM prennent effet à la date d'effet de la commande, sauf stipulation contraire dans Votre commande. Si Vous avez passé Votre commande via Oracle Store, la date d'effet est la date à laquelle Oracle a accepté Votre commande.

2.6 Les Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM fournies au titre de la présente Annexe LVM viennent en complément des licences acquises séparément. Les correctifs, débogages et autres codes reçus dans le cadre des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM au titre de la présente Annexe LVM seront fournis en vertu des conditions du contrat de licence correspondant que Vous avez accepté au moment du téléchargement et/ou de l'installation des logiciels Oracle Linux et/ou Oracle VM. Les Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM peuvent également inclure le droit d'utiliser certains logiciels ou outils supplémentaires pendant la Durée Oracle Linux/Oracle VM pour laquelle la redevance des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM a été payée. Les conditions de licence de ces logiciels ou outils, ainsi que les limitations associées seront mentionnées dans la Documentation des Logiciels.

3. INDEMNISATION *{Do not delete this section. This Indemnification language is required for Oracle Linux/Oracle VM Service Offering(s) and differs from the Indemnification in the General Terms}*

3.1 Pour autant que Vous ayez souscrit aux Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM, dans l'éventualité où un tiers intentait une action contre Vous en invoquant la violation de ses droits de propriété intellectuelle par l'un des Logiciels Couverts fournis par Oracle et utilisés par Vous pour Vos opérations internes, Oracle, à sa seule discrétion et à ses frais, assurera Votre défense contre ladite plainte et Vous indemnisera en cas de dommages-intérêts, passifs, coûts et frais accordés par le tribunal en faveur du tiers portant réclamation ou de règlement amiable convenu par Oracle, à condition que Vous procédiez comme suit :

- a. Vous informez Oracle sans délai et par écrit, dans un délai de 30 jours suivant la réception de la notification de la plainte (ou, le cas échéant, dans le délai prescrit par la loi en vigueur) ;
- b. Vous laissez à Oracle le contrôle exclusif des moyens de défense et de toute transaction ; et
- c. Vous fournissez à Oracle les informations, l'autorité et l'assistance nécessaires pour sa défense ou pour le règlement du litige.

3.2 Si Oracle estime ou s'il est déterminé que l'un des Logiciels Couverts a pu constituer une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, Oracle pourra décider de modifier les Logiciels Couverts en vue de remédier à cette violation (tout en préservant de manière substantielle l'utilité ou la fonctionnalité) ou d'obtenir une licence permettant la poursuite de son utilisation ou, si ces alternatives ne se révèlent pas commercialement raisonnables, Oracle pourra, après un préavis de 30 jours, révoquer Votre droit à une indemnisation pour Votre utilisation continue des Logiciels Couverts et Vous remboursera toute redevance prépayée de service non utilisé pour les Logiciels Couverts.

3.3 Sans préjudice de ce qui précède, Oracle ne Vous couvrira pas et ne Vous indemnisera pas en cas de réclamation, dommage-intérêts, préjudice, frais ou dépenses résultant de ou en rapport avec : (a) Votre distribution des Logiciels Couverts ; (a) Votre modification des Logiciels Couverts ; (c) Votre utilisation d'une ancienne version des Logiciels Couverts, dans le cas où l'action en violation aurait pu être évitée par l'utilisation de la version en vigueur des Logiciels Couverts ; (d) Votre utilisation des Logiciels Couverts en dehors du champ d'application indiqué dans la documentation de l'utilisateur ou dans les conditions générales de support Oracle Linux et Oracle VM ; (e) Votre utilisation des Logiciels Couverts sans avoir souscrit aux Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM ; (f) toute information, conception, spécification, procédure, tout logiciel, toute donnée ou tout composant non fourni par Oracle ; (g) la combinaison de tout Logiciel Couvert avec tout produit ou service non fourni par Oracle ; (h) Votre réclamation,

procès ou action en justice contre un tiers. **Le présent article constitue Votre recours exclusif en cas d'action en contrefaçon ou dommages-intérêts, préjudices, frais ou dépenses.**

4. REDEVANCES, OFFRE(S) DE SERVICE ASSOCIÉE(S) À ORACLE LINUX/ORACLE VM

4.1 Pour la Durée Oracle Linux/Oracle VM initiale pour laquelle des redevances doivent être payées pour les Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM concernées, le montant des redevances initiales dues sera calculé en fonction du nombre de Systèmes à prendre en charge existant à la date de Votre commande. Pour la deuxième Durée Oracle Linux/Oracle VM et toutes les Durées suivantes, le montant des redevances dues sera calculé en fonction du nombre total de Systèmes pris en charge qui existent au premier jour de la Durée Oracle Linux/Oracle VM en vigueur (par ex., les redevances calculées pour la deuxième période seront calculées en fonction du nombre total de Systèmes pris en charge et existants le premier jour de la deuxième période).

4.2 Outre les redevances des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM susmentionnées, Vous vous engagez à payer des redevances supplémentaires pour le niveau des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM commandées en fonction du nombre maximum de Systèmes Pris en charge et existants simultanément pendant la Durée Oracle Linux/Oracle VM applicable et conformément aux conditions générales de support Oracle Linux et Oracle VM pour le niveau de support commandé. Dans l'éventualité où Vous décidez d'augmenter le nombre de Systèmes Pris en charge, Vous vous engagez à passer rapidement commande des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM à hauteur du nombre de Systèmes Pris en charge additionnellement, et à payer les redevances supplémentaires requises.

4.3 Vous pouvez commander un nombre limité d'Offres de Service associées à Oracle Linux/Oracle VM au titre de la présente Annexe LVM, répertoriées dans le document Offres de Service associées à Oracle Linux et Oracle VM disponible à l'adresse suivante : <http://oracle.com/contracts>. En ce qui concerne ces Offres de Service associées à Oracle Linux/Oracle VM, les redevances exigibles pour la Durée Oracle Linux/Oracle VM initiale et pour toutes les Durées Oracle Linux/Oracle VM ultérieures seront calculées en fonction des conditions générales de tarification alors en vigueur pour les Offres de Service Oracle Linux et Oracle VM.

5. GARANTIES, CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET RECOURS EXCLUSIFS

5.1 Oracle garantit que les Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM seront fournies de manière professionnelle et dans le respect des règles de l'art. Vous devez informer Oracle de tout manquement à la garantie concernant les Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM dans un délai de 90 jours après l'exécution de l'Offre de Service Oracle Linux/Oracle VM défectueuse.

5.2 DANS LA LIMITE AUTORISÉE PAR LA LOI, CETTE GARANTIE EST EXCLUSIVE ET N'IMPLIQUE AUCUNE AUTRE GARANTIE, NOTAMMENT LA GARANTIE DE QUALITÉ ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

5.3 ORACLE NE GARANTIT PAS QUE LES LOGICIELS COUVERTS S'EXÉCUTERONT SANS ERREUR OU SANS INTERRUPTION NI QU'ORACLE CORRIGERA TOUTES LES ERREURS DES LOGICIELS. EN CAS DE MANQUEMENT AUX GARANTIES SUSMENTIONNÉES, VOTRE RECOURS EXCLUSIF ET L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ D'ORACLE CONSISTERONT À RÉ-EXÉCUTER L'OFFRE DE SERVICE ORACLE LINUX/ORACLE VM DÉFECTUEUSE OU, SI ORACLE N'EST PAS EN MESURE DE CORRIGER LE MANQUEMENT DE FAÇON COMMERCIALEMENT RAISONNABLE, VOUS POURREZ METTRE FIN À L'OFFRE DE SERVICE ORACLE LINUX/ORACLE VM CONCERNÉE ET RECOUVRER LES REDEVANCES PAYÉES À ORACLE POUR LADITE OFFRE DE SERVICE ORACLE LINUX/ORACLE VM DÉFECTUEUSE.

6. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACTION EN CONTREFAÇON

Aux fins de la présente Annexe LVM, la limitation de responsabilité stipulée dans les Conditions Générales référencées ci-dessus ne saurait être interprétée comme limitant l'obligation d'indemnisation d'Oracle ou Votre recours exclusif en cas d'action en contrefaçon, de dommages-intérêts, de préjudices, de frais ou de dépenses en vertu de l'Article 3 de la présente Annexe LVM.

7. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Nonobstant toute disposition contraire des Conditions Générales, la présente Annexe LVM est régie par les lois de la Californie, et Vous-même et Oracle acceptez de vous soumettre à la juridiction exclusive et au lieu de procès des tribunaux des comtés de San Francisco ou Santa Clara en Californie pour tout conflit découlant de la présente Annexe

LVM ou lié à celle-ci. *{Do not localize this section. Modifications to governing law/jurisdiction require approval on a deal by deal basis}*

8. AUDIT

À l'issue d'un préavis de 45 jours notifié par écrit, Oracle pourra procéder à un audit de Votre utilisation des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM. Vous vous engagez à coopérer avec l'audit d'Oracle et à fournir une aide raisonnable et un accès raisonnable aux informations. Un tel audit ne doit pas interférer de manière déraisonnable avec Vos opérations internes normales. Vous vous engagez à payer dans les 30 jours suivant la notification écrite toutes redevances applicables à Votre utilisation des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM qui dépasse Vos droits au service. En l'absence de paiement de Votre part, Oracle pourra mettre fin (a) aux Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM, (b) aux Offres de Service associées à Oracle Linux/Oracle VM et/ou (c) au Contrat-Cadre. Vous convenez que Vos frais encourus en coopérant à l'audit n'incombent pas à Oracle.

9. LOGISTIQUE DE COMMANDE

9.1.1 Une fois effectuée, Votre commande est irrévocable et les sommes payées ne sont pas remboursables, sauf stipulation contraire aux termes du Contrat-Cadre.

9.1.2 Les redevances des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM sont facturées avant l'exécution des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM ; plus précisément, les redevances des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM sont facturées chaque année à l'avance. La période d'exécution de toutes les Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM prend effet à la date d'effet de la commande.

9.1.3 Si une Offre de Service Oracle Linux/Oracle VM est commandée pour une Durée Oracle Linux/Oracle VM courant sur plusieurs années, Vous êtes tenu de payer à l'avance les redevances correspondant à ces années, soit avant le début de cette Durée Oracle Linux/Oracle VM.